

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°21 - 09 - 02**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL**

**n°CD\_21\_1026 à CD\_21\_1035  
du 27 septembre 2021**

Le Conseil départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 00.

**Présents à l'ouverture de la séance** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance** : Jean-Louis BRUN (ayant donné pouvoir à Johanne TRIOULIER), arrivé à 15 h 10, Christine HUGON (ayant donné pouvoir à Michel THEROND), arrivée à 15 h 10, François ROBIN (ayant donné pouvoir à Laurent SUAOU), arrivé à 15 h 10,

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

Assistaient également à la réunion :

Sophie	MONTEL	Directrice de Cabinet et du Protocole
Yvan	NAYA-DUBOIS	Cabinet et Protocole
Frédéric	BOUET	Directeur Général Adjoint des Infrastructures Départementales.
Patrick	BOYER	Directeur des mobilités, des aménagements numériques et des transports
Eric	FORRE	Directeur des Routes
Evelyne	BOISSIER	Directrice de la Maison départementale de l'Autonomie
Laetitia	FAGES	Directrice des Territoires, de l'Insertion et de la Proximité
Frédéric	SUBY	Directeur Enfance-famille
Jérôme	LEGRAND	Directeur Général Adjoint de la Solidarité Territoriale
Anne	TARDIEU	Directrice adjointe du Développement et du Tourisme
Laure	DHOMBRES	Directrice adjointe de l'Ingénierie et des contrats territoriaux
Isabelle	DARNAS	Directrice du Développement Éducatif et Culturel
Nadège	FAYOL	Directrice des Affaires Juridiques, de la Commande Publique et de la Logistique
Martine	PRADEILLES	Directrice des Ressources Humaines, des Assemblées et des Finances
Denis	LANDRIVON	Directeur adjoint en charge des Ressources Humaines

## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du Lundi 27 septembre 2021

- 14h00 -

#### COMMISSION : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE

N° CD\_21\_1026 : Avis de principe à donner sur la création d'une résidence étudiante pour les jeunes lozériens à Paris p. 3

#### COMMISSION : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES

N° CD\_21\_1027 : Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUN) p. 7

N° CD\_21\_1028 : Gestion immobilière : Maison de la Lozère à Montpellier - Information à l'Assemblée p. 11

N° CD\_21\_1029 : Infrastructures : Lancement d'une politique vélo au sein du Département de la Lozère p. 16

#### COMMISSION : TOURISME DURABLE

N° CD\_21\_1030 : Tourisme : Soutien à la candidature de l'association Les Amis du viaduc de Garabit (AMIGA) sur l'appel à projet Slow Tourisme lancé par l'ADEME dans le cadre du Fonds Tourisme Durable. p. 20

N° CD\_21\_1031 : Suivi des DSP : Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) p. 25

N° CD\_21\_1032 : Plan "Avenir Montagnes" : projet d'investissements pour la station du Mont Lozère p. 36

N° CD\_21\_1033 : Transfert des actifs de la station du Mont-Lozère (foncier et équipements) du SDEE au Département sur les communes de Cubières et Mont Lozère et Goulet p. 42

#### COMMISSION : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES

N° CD\_21\_1034 : Gestion de la collectivité : information sur le fonctionnement de l'Assemblée et adaptation du règlement intérieur p. 46





## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

---

**Commission : JEUNESSE, EDUCATION ET CITOYENNETE**

**Objet : Avis de principe à donner sur la création d'une résidence étudiante pour les jeunes lozériens à Paris**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Accueil, attractivité, démographie médicale et jeunesse*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1311-9 et suivants, L 3212-3, L 3213-1 et L 3221-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°200 intitulé "Avis de principe à donner sur la création d'une résidence étudiante pour les jeunes lozériens à Paris" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021;*

### **ARTICLE 1**

Indique que chaque année, plusieurs jeunes lozériens rejoignent ou souhaitent rejoindre Paris afin de poursuivre leurs études supérieures mais que l'accès à un premier logement reste très difficile, voire inaccessible pour ceux issus de milieux modestes, même en colocation ou en recherchant en banlieue éloignée.

### **ARTICLE 2**

Donne un avis favorable au lancement d'une réflexion visant à créer, sur le modèle de l'Aveyron, une résidence qui permettrait d'accueillir les jeunes lozériens à Paris, dans un lieu commun et unique qui regrouperait :

- la maison de la Lozère avec un espace de vente et de promotion de la Lozère,
- des salles de réception et de formation modulables avec la possibilité de proposer du coworking,
- un espace de type "foyer" permettant aux résidents de se rencontrer,
- plusieurs logements dont le nombre reste à définir.

### **ARTICLE 3**

Précise que dans le cadre de cette réflexion, il convient de prendre en considération l'immeuble de rapport rue Hautefeuille (6ème arrondissement) appartenant au Département et hébergeant la maison de la Lozère, qui pourrait être cédé le cas échéant.

### **ARTICLE 4**

Autorise, dans ce cadre, la Présidente à rechercher un bien adapté à ce projet et à mener les premières négociations, dès lors que celui-ci sera identifié, ainsi qu'à conduire les pré-études nécessaires à la qualification d'un tel bien.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1026 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.  
Rapport n°200 "Avis de principe à donner sur la création d'une résidence étudiante pour les jeunes lozériens à Paris"**

Chaque année, plusieurs jeunes lozériens rejoignent ou souhaitent rejoindre la Capitale afin de poursuivre leurs études supérieures. Si l'accès à un premier logement reste très difficile, il est parfois inaccessible pour ceux issus de milieux modestes, même en colocation ou en recherchant en banlieue éloignée.

Alors que la jeunesse est un pilier de l'avenir de notre territoire et que nous devons agir pour l'avenir de nos enfants, notre volonté est entière depuis 2015 avec la mise en place de notre politique jeunesse. Dans ce contexte, nous ne pouvons que regretter que certains jeunes ne puissent accéder à des études supérieures, aux grandes écoles, notamment du fait d'un problème de logement. Nous observons aussi chaque jour, dans les secteurs privés comme publics de la Lozère, la difficulté de recruter des salariés et des cadres. Permettre à un jeune lozérien de se former en dehors de la Lozère et, peut-être, d'avoir un projet de retour aux sources est aussi une réponse à la fuite de nos "futurs talents".

Démarche déjà initiée dans les années 1960 par la création d'un Foyer des jeunes Travailleurs "la Cité des Fleurs" (17ème arrondissement), pour les jeunes aveyronnais, cantalous et lozériens, c'est dans les années 1990 que, face aux mêmes difficultés, l'Aveyron a créé une nouvelle résidence qui a permis à des centaines d'aveyronnais de 18 à 27 ans, étudiants pour la plupart, de bénéficier d'un logement, dans Paris intra-muros (12ème arrondissement / quartier de Bercy).

Les 90 logements qui ont été créés sont réservés aux jeunes aveyronnais et proposés à un coût 25% inférieur au marché. Ils sont gérés par une association, dont le seul objectif est d'équilibrer son budget annuel ce qui lui permet de proposer des loyers attractifs. Il existe ainsi une longue liste d'attente pour y accéder et son taux de remplissage est de 100%.

Pour nos jeunes lozériens, il pourrait être envisagé de créer un lieu ayant la même finalité que "*l'oustal des aveyronnais*".

Ce lieu pourrait être un lieu commun et unique regroupant :

- la maison de la Lozère avec un espace de vente et de promotion de la Lozère,
- des salles de réception et de formation modulables avec la possibilité de proposer du coworking,
- un espace de type "foyer" permettant aux résidents de se rencontrer,
- plusieurs logements dont le nombre reste à définir.

Afin de limiter les coûts de fonctionnement, la gestion de cet ensemble immobilier serait ainsi mutualisé par du personnel présent sur site, pour l'espace "Maison de la Lozère" comme pour la résidence. La forme de gestion (association, régie, délégation...) sera à définir.

Cet ensemble devrait se situer de préférence dans le Paris intra-muros pour conserver une lisibilité de la Lozère et faciliter les déplacements des résidents.

Considérant la réactivité qu'il convient d'avoir sur le marché immobilier parisien, je vous propose de m'autoriser à conduire la recherche d'un bien ainsi que les premières négociations dès lors que celui-ci sera identifié sachant que le Département dispose actuellement d'un immeuble de rapport rue Hautefeuille (6ème arrondissement) hébergeant la maison de la Lozère, bien qui pourrait être cédé le cas échéant.

Ce bien avait été estimé à 650 000 €/700 000 € en 2018. A ce jour, avec l'évolution du marché immobilier, il pourrait être vendu entre 750 000 € et 850 000 €.

Un nouveau vote vous sera proposé pour la décision définitive d'acquisition dès lors que les recherches aboutiraient.

## Délibération n°CD\_21\_1026

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20210927-CD\_21\_1026-DE

Si vous en êtes d'accord, je vous propose :

- d'acter le principe de la création d'une résidence étudiant à Paris pour les jeunes lozériens,
- de me donner délégation pour la recherche d'un bien immobilier correspondant et la conduite des pré-études nécessaires à la qualification d'un tel bien.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

---

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet : Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUN)**

*Dossier suivi par Mobilité, numérique et transports -*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique;

VU la loi n°2019-1063 du 18 octobre 2019 ;

VU l'article L 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°CP\_21\_009 du 8 février 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°700 intitulé "Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUN)" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle qu'en complément de son action pour le déploiement de la fibre optique sur 100 % du territoire, le Département va se doter d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) et qu'afin de mener à bien ce projet, il a été décidé de faire appel à un bureau d'études pour accompagner cette démarche dont le coût est estimé à 67,8 k€ avec une participation de la Banque des territoires à hauteur de 20k€.

### **ARTICLE 2**

Indique que le cabinet ON-X Territoires Numériques basé à Toulouse a été choisi pour mener cette démarche décomposée en 3 étapes : Établir un diagnostic partagé avec une analyse de l'existant, Co-construire une stratégie numérique autour d'axes stratégiques via des ateliers de travail thématiques et élaborer un catalogue d'actions opérationnelles.

### **ARTICLE 3**

Précise que le suivi de cette étude sera assuré par un comité de pilotage, placé sous la présidence de Robert AIGOIN, élu en charge du numérique, et associant :

- Lozère Développement,
- les chambres consulaires : la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre d'Agriculture et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- le Comité Départemental du Tourisme,
- l'Association des Maires de la Lozère,
- la Région Occitanie,
- la Banque des territoires,
- le Secrétariat général pour les affaires régionales,
- le Comité consultatif départemental.

sachant que cette liste pourra être complétée en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

### Annexe à la délibération n°CD\_21\_1027 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021. Rapport n°700 "Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUN)"

Le Département de la Lozère entend développer sa stratégie en faveur du développement des usages du numérique. En complément de son action pour le déploiement de la fibre optique sur 100 % du territoire, le Département va se doter d'un Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUSN) construit autour de grands objectifs tels que :

- Accompagner l'appropriation du numérique par tous,
- Augmenter les capacités et opportunités des citoyens grâce au numérique,
- Améliorer l'accessibilité aux services au public
- Construire et animer un territoire numérique,
- Stimuler la filière numérique,
- Gérer l'économie de la donnée,
- Favoriser la transition numérique sectorielle,
- Élaborer une gouvernance territoriale
- etc.

Afin de mener à bien ce projet nous avons décidé lors de notre Commission Permanente du 8 février de faire appel à un bureau d'études pour nous accompagner dans cette démarche. Le coût de l'élaboration du SDUSN sera de 67,8 k€ avec une participation de la Banque des territoires à hauteur de 20k€.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au Budget Primitif 2021 sur l'imputation 936-68/6228.

Le Département lance ainsi dès cet automne la réalisation du schéma directeur des usages et services numériques avec une orientation prospective sur la période 2022-2028.

Cette stratégie s'appuiera sur l'existant et sera co-construite par l'ensemble des acteurs concernés afin de constituer un bien partagé par l'ensemble des acteurs intervenants sur le territoire.

Le cabinet ON-X Territoires Numériques basé à Toulouse a été choisi pour mener cette démarche décomposée en 3 étapes :

#### 1) Établir un diagnostic partagé avec une analyse de l'existant .

Phase 0 : Réunion de lancement et initialisation des outils de suivi et de concertation

Phase 1 : État des lieux de l'existant

Phase 2 : Recueil des besoins exprimés ( Une vingtaine d'entretiens et une plate-forme de recueil des besoins et des attentes des acteurs territoriaux)

Phase 3 : Analyse comparative et d'opportunités (benchmark)

#### 2) Co-construire une stratégie numérique autour d'axes stratégiques via des ateliers de travail thématiques

Phase 1 : Définition des axes stratégiques

– Temps 1: Définition et typologie des enjeux

– Temps 2: Priorisation des enjeux

- Temps 3: Définition des axes et des ambitions à associer
- COPIL de validation

#### Phase 2 : Co-construction des ambitions et du plan d'actions

- Temps 1: Générer des idées
- Temps 2: Priorisation des actions à retenir
- Temps 3: Travail sur les fiches actions

#### 3) Élaborer un catalogue d'actions opérationnelles

L'élaboration du SDUSN devrait durer environ 6 mois non compris les temps de validation.

À noter que le contrat d'assistance avec le cabinet ON-X prend la forme d'un marché à bon de commande pour une durée de deux ans ce qui pourra nous permettre de commander en tant que de besoin quelques prestations complémentaires pour approfondir certains points du Schéma, lancer une action particulière ou mener à bien le suivi du schéma par exemple.

Un comité de pilotage a été pressenti et une réunion de lancement aura lieu le 22 septembre. Les acteurs suivants ont été invité à participer au pilotage sous la présidence de Robert AIGOIN en charge du numérique :

- Lozère Développement
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Comité Départemental du Tourisme
- Association des Maires de la Lozère
- Région Occitanie
- Banque des territoires
- Secrétariat général pour les affaires régionales
- Comité consultatif départemental

Cette liste pourra être complétée en tant que de besoin, au fur et à mesure de l'avancement de l'étude.

Il m'a semblé utile de porter à votre information le lancement de cette démarche participative .

Je vous remercie de bien vouloir m'en donner acte et de me faire part de toutes observations que vous jugeriez utiles au bon déroulement de ce schéma.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

---

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet : Gestion immobilière : Maison de la Lozère à Montpellier - Information à l'Assemblée**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1004 du 15 mars 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°701 intitulé "Gestion immobilière : Maison de la Lozère à Montpellier - Information à l'Assemblée" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

### **ARTICLE 1**

Prend acte que, conformément au protocole transactionnel approuvé lors de la séance du 15 mars 2021 relatif à la Maison de la Lozère à Montpellier, les actes suivants ont été passés devant notaire en l'étude de Maître DACCORD à la Canourgue.

- signature de la résiliation amiable du bail emphytéotique entre le Département et la SCI Eric CELLIER et Pierre MOREL en date du 28 mai 2021,
- signature de la résiliation du contrat de location-gérance et de cession du fonds de commerce entre le Département et la SARL CELLIER/MOREL en date du 8 juin 2021.

### **ARTICLE 2**

Indique que ce dossier sera définitivement réglé dès que le Département aura procédé au remboursement du montant proratisé de la taxe foncière et à la régularisation des charges de copropriété.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1028 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.  
Rapport n°701 "Gestion immobilière : Maison de la Lozère à Montpellier - Information à l'Assemblée"**

Lors des réunions de notre assemblée en dates du 24 mars 2017 et du 15 mars 2021, j'ai porté à la connaissance de mes collègues la situation de la Maison de la Lozère, sis 27 rue de l'Aiguillerie à Montpellier.

Je souhaite aujourd'hui, pour votre parfaite connaissance du dossier, vous présenter les démarches qui ont été menées et qui ont abouti à la conclusion d'un affaire complexe et onéreuse pour le Département.

La Maison de la Lozère à Montpellier est un établissement créé dans les années 1990 et comprenant :

- les locaux du restaurant :
- la salle de restaurant (70m<sup>2</sup>)
- les cuisines et réserves (76,5 m<sup>2</sup>)
- les caves en sous-sol (125 m<sup>2</sup>)
- une boutique de vente de vins (espaces intérieurs et extérieurs) : 12 m<sup>2</sup>
- des locaux annexes comprenant :
  - un hall d'exposition (16m<sup>2</sup>)
  - une salle d'accueil (17m<sup>2</sup>)
  - un bureau du gestionnaire (13,5m<sup>2</sup>)
  - un couloir d'accès au restaurant, sanitaires et vestiaires de la clientèle (49m<sup>2</sup>)
  - des sanitaires et vestiaires du personnel.

Au total, l'immeuble compte 254 m<sup>2</sup> utiles et 125 m<sup>2</sup> de cave avec une possibilité d'usage de la cour.

En date du 26 février 1990, l'EURL du Languedoc Roussillon, propriétaire des locaux de la Maison de la Lozère à Montpellier, avait conclu avec le Conseil départemental de la Lozère, locataire, un bail emphytéotique d'une durée de 99 ans, moyennant une redevance annuelle de 22 867 € à compter du 26 février 2000.

En parallèle, le Département avait versé une somme de 304 900 € (soit 2 000 000 francs) correspondant à un supplément de loyer à étaler, et à une indemnité de dépréciation liée au bail emphytéotique.

La gestion de l'établissement avait alors été confiée à la SELO qui l'avait exploité jusqu'à ce que le Conseil départemental consente à la SARL Cellier Morel un contrat de location gérance portant sur le fonds de commerce de restaurant, et la vente de produits locaux.

Étant entendu que le Département était propriétaire, conformément à l'acte notarié en date du 2 mars 1998, dudit fonds de commerce, créé antérieurement au contrat de location gérance.

Ce contrat avait été conclu pour une durée d'un an à compter du 1er novembre 1997, moyennant un loyer de 9 146 € HT par an, sachant qu'il était renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le Département n'ayant pas souhaité à l'époque se porter acquéreur du bien, par acte de vente en date du 27 novembre 2003, l'EURL du Languedoc Roussillon avait cédé à la SCI Cellier Morel l'immeuble moyennant le prix de 373 500,09 €.

Par voie de conséquence, le Conseil départemental était devenu locataire à compter de cette date, par bail emphytéotique, de son locataire gérant, et versait un loyer supérieur au loyer perçu au titre de la location gérance.

Par ailleurs, les dépenses de renouvellement des équipements fixes en cuisine et en réserves étaient à la charge du Département, alors que le locataire gérait supportait à ses frais l'entretien et le renouvellement du matériel.

Étant précisé que le Département devait s'acquitter des charges inhérentes au propriétaire dont la taxe foncière, laquelle représentait une dépense annuelle d'environ 5 000 €.

Par voie de conséquence, le coût annuel du bail emphytéotique pour le Département (hors travaux) était de près de 50 000 €, alors qu'il ne percevait que 15 000 € au titre du contrat de location gérance, soit un débit annuel d'environ 35 000 €, sans compter les coûts en travaux divers.

Le coût financier pour le Département, était estimé à 2 400 000 € minimum, déduction faite des loyers encaissés au titre du contrat de location gérance, et ce dans l'hypothèse où le contrat de bail emphytéotique se poursuivait jusqu'à son terme, soit en 2089.

Il était logique de penser, puisque des travaux lourds s'avéraient nécessaires au fil du temps, que le chiffre allait avoisiner les 3 000 000 €.

Au vu de l'ensemble de ces éléments financiers, il en résultait un solde annuel négatif et en total déséquilibre pour le Département.

Le Département étant, par bail emphytéotique, engagé jusqu'en 2089, des discussions ont été engagées avec Messieurs Cellier et Morel en juillet 2015, par l'intermédiaire de leur avocat, Maître Barloy, en vue de trouver une solution lui permettant de se retirer de ce montage complexe et financièrement très onéreux.

C'est dans ce contexte qu'au terme de plusieurs années de pourparlers, un accord a été trouvé.

Les bases de cet accord ont été présentées en commission permanente le 15 mars 2021 préalablement à la signature d'un protocole d'accord transactionnel en date du 21 avril 2021 avec la SARL et la SCI Cellier-Morel.

Les bases de ce protocole reposaient sur la cession du fonds de commerce par le Département à la SARL Cellier Morel, en échange de la résiliation pure et simple du bail emphytéotique liant la SCI Cellier Morel au Département de la Lozère et de toutes les obligations découlant tant du bail emphytéotique que du contrat de location-gérance ainsi que le versement par le Département de la somme ferme et définitive de 94 700 € correspondant aux dépenses de renouvellement des équipements fixes en cuisine et en réserves.

Les détails de cet accord ont donc porté principalement sur :

- La cession du fonds de commerce par le Département à la SARL Cellier Morel. A quatre reprises le Département a sollicité France Domaines qui avait évalué le fonds de commerce ainsi : 760 000 € en 2003, 918 000 € en 2007, 1 000 000 € en 2013 et 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de l'expertise judiciaire ordonnée par le juge judiciaire en date du 22 mai 2019, l'expert judiciaire avait estimé le fonds de commerce à 770 000 €. La méthodologie employée par l'expert étant une moyenne des méthodes suivantes : estimation par le CA et le barème professionnel (968 228 €), estimation par le pourcentage du chiffre d'affaires HT (771 335 €), et enfin estimation par l'excédent brut d'exploitation (577 841 €). Tout en précisant que cette estimation réalisée en mai 2020 ne tenait pas compte des incidences de la crise sanitaire.

Aussi, afin de tenir compte de celle-ci, le Département et la SARL Cellier Morel se sont accordés sur le montant de 550 000 € en ce qui concerne la valeur du fonds de commerce, propriété du Département, en échange de quoi cette dernière renonçait à toute contestation sur la propriété du fonds de commerce et aux demandes des préjudices établis par l'expert judiciaire ainsi qu'au remboursement des factures réglées par la SARL Cellier Morel en lieu et place du Département de la Lozère.

- En contrepartie de ce qui précède quant à la cession du fonds de commerce, la résiliation amiable du bail emphytéotique de manière anticipée au 1<sup>er</sup> juin 2021, avec la SCI Cellier Morel,

- Le versement par le Département à la SARL Cellier Morel, d'une somme globale et forfaitaire de 94 700 € en réparation des travaux, réparations, équipements et matériels mis à la charge du Département par le contrat de location-gérance et non réalisés,

- L'engagement selon lequel, dans l'hypothèse où la SARL CELLIER MOREL céderait à son tour ce fonds de commerce avec le nom commercial « La Maison de la Lozère », elle soumettrait la cession de cet élément du fonds (le nom commercial), à la condition que l'acheteur maintienne dans les lieux une activité commerciale de qualité dont les caractéristiques ou la réputation sont en lien avec l'appellation susmentionnée.

En contrepartie, la SARL et la SCI Cellier Morel ont renoncé à toute action en responsabilité contre le Département de la Lozère tant au titre du bail emphytéotique que du contrat de location gérance.

Par voie de conséquence, et afin de donner suite au protocole transactionnel, les actes suivants ont été passés devant notaire en l'étude de Maître DACCORD à la Canourgue.

- signature de la résiliation amiable du bail emphytéotique entre le Département et la SCI Eric CELLIER et Pierre MOREL en date du 28 mai 2021,

- signature de la résiliation du contrat de location-gérance et de cession du fonds de commerce entre le Département et la SARL CELLIER/MOREL en date du 8 juin 2021.

Conformément au protocole transactionnel un mandat de 94 700 € a été émis en date du 17 juin 2021.

A ce jour les loyers dus au titre des deux contrats ont été intégralement régularisés.

Afin de clôturer ce dossier, et conformément au protocole transactionnel, le Département sera appelé en remboursement du montant proratisé de la taxe foncière qui sera prochainement communiquée par les services de l'État, ainsi qu'à la régularisation des charges de copropriété qui ne seront communiquées qu'à l'issue de l'Assemblée Générale.

**Voici donc les éléments que je suis en mesure de porter à votre connaissance afin de vous rendre compte de ce dossier qui est aujourd'hui clôturé pour le Département de la Lozère.**

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette information.

La Présidente du Conseil départemental,  
Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

**Commission : INFRASTRUCTURES ET MOBILITES**

**Objet : Infrastructures : Lancement d'une politique vélo au sein du Département de la Lozère**

*Dossier suivi par Infrastructures - Routes - Gestion de la Route*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 3212-3, L 3311-1, L 3213-1, L 3213-3, L 3312-4 et R 3312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°702 intitulé "Infrastructures : Lancement d'une politique vélo au sein du Département de la Lozère" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que la Lozère dispose de nombreux parcours de vélo, tant pour le vélo Route que pour le Vélo Tout-Terrain, et accueille des épreuves sportives, de renommées nationales et internationales (Tour de France).

### **ARTICLE 2**

Donne, afin d'assurer une meilleure lisibilité de la politique du Département et afin d'impulser une dynamique auprès des collectivités territoriales et des autres partenaires, un avis favorable au lancement d'une étude (estimée à 50 000 € HT) en vue de définir un document de cadrage pour la mise en œuvre d'une politique départementale « vélo » qui devra répondre aux enjeux de mobilité, touristiques, économiques et environnementaux.

### **ARTICLE 3**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette étude et au lancement de cette nouvelle politique.

La Présidente du Conseil Départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1029 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.  
Rapport n°702 "Infrastructures : Lancement d'une politique vélo au sein du Département de la Lozère"**

La Lozère dispose de nombreux parcours de vélo, tant pour le vélo Route que pour le Vélo Tout-Terrain, ainsi que des épreuves sportives, de renommées nationales et internationales (Tour de France). Après 1995 et 2005, Mende a été dernièrement ville d'arrivée de la Grande Boucle en 2015 et 2018. Le Tour de France a également traversé le territoire lozérien à plusieurs reprises. Depuis plusieurs années la Lozère accueille aussi le Tour Féminin International d'Ardèche ainsi que, pour les hommes, le tour du Gévaudan. Il existe des épreuves sportives amateur: les cyclosporives «La Lozérienne» et «la granite Mont-Lozère» mais aussi des courses sur route de la FFC.

Concernant le vélo route, plusieurs circuits sont proposés mais non balisés. A titre d'exemple il y a le tour de Lozère : 7 étapes pour 600 km et 9600 m de dénivelé de parcours ainsi que des boucles locales, à la journée, proposées par les offices de tourisme : une cinquantaine en ligne sur le site de Lozère Tourisme

Une brochure, accessible en ligne est disponible : randonnées en vélo en Lozère naturellement. En 2019, le Département a balisé une vingtaine de cols pour informer les cyclistes, au pied de la pente, de la difficulté rencontrée (pourcentage moyen, longueur).

Pour ce qui est du Vélo Tout-Terrain, de nombreux parcours balisés sont proposés sur le territoire. Là aussi, plusieurs épreuves sont organisées. A noter, les 2 principales : La course à étapes «La lozérienne VTT», ainsi que les 100 Miles. Fleuron de l'itinérance VTT, la Grande Traversée du Massif Central (GTMC) a fait l'objet d'un nouveau tracé et d'une réflexion totale de son balisage en 2018-2019. Traversant la Lozère du Nord au Sud sur près de 230 kms et 6 étapes, le parcours de la GTMC VTT offre une diversité de paysage, de terroirs très importante. Labellisé "Vélo et Fromages" en 2021, ce parcours a intégré le "petit futé" dédié à ces itinéraires.

Enfin le Département intervient à de multiples reprises sur des projets en lien avec le vélo:

- Voie verte des Cévennes
- Vélo-route de la vallée du Lot,
- Suivi de la réflexion menée par le PNR Aubrac et le Mont-Lozère
- Subvention à des clubs ou associations promouvant le vélo,

Bénéficiant d'un territoire exceptionnel pour la pratique du vélo, si la Lozère est déjà reconnue comme Terre de Vélo, des champions en devenir la font également rayonner et l'usage du vélo se démocratise, notamment sur la pratique loisir et les déplacements au quotidien. Il faut noter également que le développement du Vélo à assistance électrique permet, notamment en zone de montagne, d'effacer les difficultés et d'attirer de nouveaux publics. La présence de sites de location se développe en Lozère, offrant ainsi de nouvelles activités économiques sur le territoire.

De nombreux Départements de France ont établi une doctrine en matière d'intervention en faveur des aménagements cyclables et mis en place une politique départementale vélo. Le département de la Lozère ne dispose pas à ce jour de document de cadrage de sa politique en la matière.

Aussi, le Département intervient également sur ses routes départementales pour accompagner la pratique du vélo:

- Aide des communes souhaitant réaliser des bandes cyclables sur les routes départementales
- Aménagement de sécurisation des routes départementales
- Balisage des cols emblématiques du Département..

## Délibération n°CD\_21\_1029

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

 SLOW

ID : 048-224800011-20210927-CD\_21\_1029-DE

Afin d'assurer une bonne lisibilité de la politique du Département et d'impulser une dynamique auprès des collectivités territoriales et des autres partenaires, je vous propose le lancement d'une étude en vue de définir ce document de cadrage. Le plan vélo de la Lozère répondra ainsi aux enjeux de mobilité, touristique, économique et environnemental. Le coût de cette étude est estimé à 50 000€ HT.

Je vous propose donc de délibérer pour donner un avis favorable au lancement de cette nouvelle politique vélo et m'autoriser à signer tous les documents nécessaires.

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

**Commission : TOURISME DURABLE**

**Objet : Tourisme : Soutien à la candidature de l'association Les Amis du viaduc de Garabit (AMIGA) sur l'appel à projet Slow Tourisme lancé par l'ADEME dans le cadre du Fonds Tourisme Durable.**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Développement et Tourisme*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1511-3, L 1611-4, L 3212-3 et L 4251-20-V du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 136-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CD\_17\_1024 du 24 mars 2017 approuvant la "Stratégie Touristique Lozère 2021" pour la période 2017 à 2021 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1046 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale 2021 «Tourisme» ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°800 intitulé "Tourisme : Soutien à la candidature de l'association Les Amis du viaduc de Garabit (AMIGA) sur l'appel à projet Slow Tourisme lancé par l'ADEME dans le cadre du Fonds Tourisme Durable." en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

### **ARTICLE 1**

Indique que le fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir, via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable en priorité dans les territoires ruraux et s'articule autour de trois volets : soutien à la transition durable de la restauration (volet 1) et des hébergements touristiques (volet 2), et soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3).

### **ARTICLE 2**

Précise que l'ADEME vient de lancer ce dernier volet avec un appel à projets national, afin de faire émerger de nouveaux projets touristiques éco-conçus et que l'association « Les Amis du viaduc de Garabit » (AMIGA) souhaite faire acte de candidature dans les prochaines semaines, en travaillant prioritairement sur la partie allant de Saint-Flour-Chaudes-Aigues à Banassac-La Canourgue, sur la base des grandes lignes directrices suivantes :

- promouvoir une image de marque « ligne de l'Aubrac » en proposant la création d'un logo, la mise en place d'une signalétique dans les gares et sur la ligne ;
- améliorer la visibilité de la ligne sur le territoire via l'édition de supports de communication (brochures, site web, applications) afin de promouvoir l'offre auprès d'un large public, avec le souci de permettre aux voyageurs de préparer leur voyage en amont mais également de trouver facilement des solutions sur le terrain ;
- développer des offres touristiques complètes alliant train, balades à pieds ou à vélo, permettant de découvrir le territoire autrement, en prenant son temps et en accordant une attention particulière à l'expérience sensorielle qui en découle ;

### **ARTICLE 3**

Prend acte que le budget prévisionnel consacré à ce projet est de 100 000 €, répartis en 3 parties, étant précisé qu'à ce stade, le Département n'est pas sollicité financièrement :

- 30 000 € de dépenses d'ingénierie, principalement dirigées vers l'emploi d'un temps plein pendant 1 an à 18 mois visant à construire des offres touristiques "clés en main" ;
- 40 000 € de dépenses d'équipement léger, afin de renforcer la visibilité de la ligne (pose de plaques aux abords des gares avec la marque "ligne de l'Aubrac", compléter la signalétique existante pour créer la jonction entre les gares et les circuits de balades et de vélo) ;

- 30 000 € de dépenses de communication pour déposer la marque "Train Aubrac", éditer des flyers, créer un site web et une application mobile mais aussi créer des évènements.

#### **ARTICLE 4**

Donne, dans ce cadre, un avis favorable à la candidature portée par l'association l'AMIGA sur l'appel à projet slow tourisme lancé par l'ADEME sachant que le PNR de l'Aubrac, le Département du Cantal, Cantal destination, le Syndicat Mixte de Garabit-Grandval, Saint Flour communauté, la ville de Saint-Flour, l'office de tourisme des pays de Saint-Flour, le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie et la Région Occitanie sont autant d'institutions qui soutiennent ce projet et se fédèrent autour d'AMIGA.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1030 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.****Rapport n°800 "Tourisme : Soutien à la candidature de l'association Les Amis du viaduc de Garabit (AMIGA) sur l'appel à projet Slow Tourisme lancé par l'ADEME dans le cadre du Fonds Tourisme Durable."**

Le fonds Tourisme Durable, mis en place dans le cadre de France Relance et porté par l'ADEME, a pour objectif de soutenir, via des aides financières, des opérateurs du tourisme dans leur démarche vers un tourisme durable en priorité dans les territoires ruraux. Il s'articule autour de trois volets : soutien à la transition durable de la restauration (volet 1) et des hébergements touristiques (volet 2), et soutien au développement d'offres de slow tourisme (volet 3).

L'ADEME vient de lancer ce dernier volet avec un appel à projets national qui vise à accompagner les acteurs de la filière du tourisme permettant de développer une offre de slow tourisme, afin de faire émerger de nouveaux projets touristiques éco-conçus.

Le slow tourisme se définit comme l'art de voyager tout en prenant son temps, de s'imprégner pleinement de la nature qui nous entoure et de la richesse du patrimoine. C'est privilégier les rencontres, savourer les plaisirs de la table, avec le souci du respect du territoire et de ses habitants.

L'association « Les Amis du viaduc de Garabit » (AMIGA) est soucieuse depuis sa création en février 2018 de défendre et de promouvoir la ligne de l'Aubrac, à laquelle le viaduc doit sa raison d'être. L'association s'est très vite positionnée pour proposer des offres de slow tourisme dans le but de faire connaître la ligne et de favoriser une autre forme de tourisme, plus responsable. Les objectifs de cette association sont donc en parfaite adéquation avec ce qui est attendu dans l'appel à projet slow tourisme lancé par l'ADEME. C'est pourquoi, elle souhaite faire acte de candidature dans les prochaines semaines.

L'association souhaite travailler prioritairement sur la partie allant de Saint-Flour-Chaudes-Aigues à Banassac-La Canourgue. C'est donc la partie lozérienne de la ligne qui est majoritairement concernée par ce projet, dont voici les grandes lignes directrices :

- promouvoir une image de marque « ligne de l'Aubrac » en proposant la création d'un logo, la mise en place d'une signalétique dans les gares et sur la ligne ;
- améliorer la visibilité de la ligne sur le territoire via l'édition de supports de communication (brochures, site web, applications) afin de promouvoir l'offre auprès d'un large public, avec le souci de permettre aux voyageurs de préparer leur voyage en amont mais également de trouver facilement des solutions sur le terrain ;
- développer des offres touristiques complètes alliant train, balades à pieds ou à vélo, permettant de découvrir le territoire autrement, en prenant son temps et en accordant une attention particulière à l'expérience sensorielle qui en découle ;
- fédérer les différents acteurs du tourisme pour assurer une meilleure coordination des actions de promotion et de communication sur cette ligne.

Le budget prévisionnel consacré à ce projet est de 100 000€, répartis en 3 parties :

- 30 000 € de dépenses d'ingénierie, principalement dirigées vers l'emploi d'un temps plein pendant 1 an à 18 mois visant à construire des offres touristiques "clés en main" ;
- 40 000 € de dépenses d'équipement léger, afin de renforcer la visibilité de la ligne (pose de plaques aux abords des gares avec la marque "ligne de l'Aubrac", compléter la signalétique existante pour créer la jonction entre les gares et les circuits de balades et de vélo) ;
- 30 000 € de dépenses de communication pour déposer la marque "Train Aubrac", éditer des flyers, créer un site web et une application mobile mais aussi créer des évènements.

Le PNR de l'Aubrac, le Département du Cantal, Cantal destination, le Syndicat Mixte de Garabit-Grandval, Saint Flour communauté, la ville de Saint-Flour, l'office de tourisme des pays de Saint-Flour, le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs Occitanie et la Région Occitanie sont autant d'institutions qui soutiennent ce projet et se fédèrent autour d'AMIGA pour valoriser cette ligne historique du Massif Central.

Notre assemblée départementale a fait le choix de s'engager plus fortement vers un tourisme responsable avec notamment la mise en place d'une commission Tourisme Durable. Pour affirmer ce positionnement, la future stratégie touristique départementale prendra en compte ces nouveaux enjeux.

A ce stade, le Département n'est pas sollicité financièrement mais son soutien institutionnel est demandé.

La candidature de l'association AMIGA est donc en parfaite adéquation avec les engagements pris par le Département sur ce sujet. Ainsi, si vous en êtes d'accord, je vous propose de donner un avis favorable à la candidature portée par l'association l'AMIGA sur l'appel à projet slow tourisme lancé par l'ADEME.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

**Commission : TOURISME DURABLE**

**Objet : Suivi des DSP : Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)**

*Dossier suivi par Affaires juridiques, commande publique et logistique -*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CP\_20\_299 du 09 novembre 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2020-366-001 en date du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 25 janvier 2021 ;

VU la délibération n°CP\_21\_043 de la Commission Permanente en date du 8 février 2021;

VU les avis de la Commission de Délégation de Service Public en dates du 15 mars, du 22 mars du 10 mai et du 24 septembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°801 intitulé "Suivi des DSP : Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS et Patrice SAINT-LEGER et Patricia BREMOND, sortis de séance ;*

*VU les précisions apportées au rapport en séance ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que par délibération du 8 février 2021 l'Assemblée départementale a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère).

### **ARTICLE 2**

Indique qu'à l'issue de la procédure et des négociations engagées avec la SELO (seule candidate ayant déposé un dossier dans les délais) la commission de délégation de service public a émis un avis favorable à la passation de la concession avec la SELO.

### **ARTICLE 3**

Approuve le projet de concession relatif à l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations de ski du Mont Lozère comportant les principales caractéristiques suivantes :

**Station du Mas de la Barque** : réalisation d'un projet d'aménagement pour un montant de 1 977 250 € HT comportant :

- la rénovation intérieure de l'ensemble des hébergements individuels (gîtes et appartements) pour un maintien du classement 4 étoiles de la station,
- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communs (accueil, auberge, et maison forestière)

- la requalification de la maison forestière (gîte de groupes)
- la rénovation du restaurant et de l'auberge
- le réaménagement de l'entrée du site
- la redéfinition des espaces intérieurs du site pour faciliter la mobilité piétonne, amélioration de la qualité de l'accueil et du service rendu à l'utilisateur dans le bâtiment d'accueil,
- l'amélioration de l'écurie et donc du service rendu à l'utilisateur
- mise à disposition d'un local à l'ONF.

**Station du Mont Lozère :** le projet d'aménagement comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles pour un montant total de 11 556 078 € HT.

Tranche ferme :

- mise en place d'un tapis de remontées mécaniques couvert pour enfants
- réalisation des trois inspections à 30 ans (I30) nécessaires (pour les téléskis École, Chapelle et Esteragnas) et rénovation des chalets des gares de départ des téléskis (notamment celui des Touril 1 et 2)
- réaménagement du Chalet Joseph Caupert
- amélioration des aménagements des espaces publics
- réalisation de divers aménagements en vue du développement d'activités toutes saisons dont notamment une tyrolienne de plus de 800 m de long,

Tranche optionnelle 1 :

- construction d'un village de gîtes composé de 10 gîtes

Tranche optionnelle 2 :

- construction de 8 gîtes avec une ambiance et un niveau de qualité supérieurs

Tranche optionnelle 2bis

Au vu de la demande d'une clientèle familiale cherchant un hébergement de qualité, la SELO a jugé opportun de prévoir des constructions supplémentaires. Ainsi, elle a proposé, au titre des aménagements complémentaires prévus au cahier des charges, la réalisation de 6 gîtes supplémentaires.

Ainsi, 24 gîtes seront construits, à l'issue de l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.

Tranche optionnelle 3 :

- Cette tranche concernait la construction des bâtiments communs et des aménagements de services nécessaires au village de gîtes de type piscine. Considérant la question relative à la gestion de la ressource en eau et compte tenu de l'intérêt mitigé pour des espaces communs de la part des usagers, notamment dans cette période de crise sanitaire, la réalisation de la piscine est supprimée et remplacée par la réalisation dans chaque gîte d'un espace sauna/hammam.

Tranche optionnelle 4 :

- Rénovation du « MontLo » en hébergements collectifs répondant aux besoins des nouvelles clientèles cibles

Tranche optionnelle 5 :

- Rénovation du Dojo du « MontLo » en salle d'activité intérieure

**Délibération n°CD\_21\_1031**

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 048-224800011-20210927-CD\_21\_1031-DE

Tranche optionnelle 6 :

- Aménagement de la liaison Station du Mont Lozère / Col de Finiels

Tranche optionnelle 7 :

- Création d'une Maison de la Montagne : cette tranche sera réalisée en tranche ferme puisque les aménagements seront réalisés à l'intérieur du Chalet Joseph Caupert

Tranche optionnelle 8 :

- Aménagement des espaces publics (parking, harmonisation de la circulation des véhicules avec les modes doux de déplacements, espaces paysagers, espaces récréatifs)

Conditions d'exploitation :

- les hébergements des 2 sites et l'accueil du Chalet CAUPERT seront ouverts toute l'année avec une période de fermeture annuelle de mi-novembre à mi-décembre.
- concernant les activités liées à la neige ; ouverture au public pendant la période des vacances scolaires (toutes zones confondues), ainsi que du mercredi au dimanche et jours fériés durant la saison hivernale, en cas d'enneigement suffisant.
- ouverture au public des activités de pleine nature tous les jours en période de vacances scolaires et les week-ends et jours fériés en dehors de ces périodes.
- gestion des relations avec les usagers, accueil des groupes scolaires et périscolaires.
- déneigement de chaque site hors voirie départementale.
- promotion des stations.

#### **ARTICLE 4**

Indique que :

- concernant le projet d'aménagement de la station du Mas de la Barque pour un montant de 1 977 250 € HT : ce projet sera financé à hauteur de 30 % par la SELO et 70 % par des financements publics.
- concernant le projet d'aménagement de la station du Mont Lozère pour un montant total de 11 556 078 € HT : ce projet sera financé à hauteur de 25 % par la SELO et 75 % par des financements publics étant stipulé que :
  - dans l'hypothèse où les tranches 4 et 5 seraient affermées, les pourcentages pour ces deux tranches uniquement seraient : 20 % à la charge de la SELO et 80% de financements publics.
  - seule la tranche ferme sera lancée dès la notification de la DSP.

#### **ARTICLE 5**

Précise que :

- suite à la convention de transfert du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère au Département, la valeur nette comptable de la station du Mont Lozère a été évaluée à 77 975,87 € au 31/12/2019 et conformément au cahier des charges, actualisée à 69 034,96 € au 15/11/2021 portant le droit d'entrée, dont la SELO devra s'acquitter, à 590 180,96 € ;

- la SELO s'engage à verser au Département une redevance annuelle pour occupation du domaine public comportant une part fixe de 24 000 € HT, révisée annuellement par application du coefficient d'indexation de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC), couvrant la redevance payée par le Département à l'État, ainsi qu'une part variable de 3 % du résultat net de l'année pour les 2 sites, versée en année n+1 (le concessionnaire prenant en charge l'ensemble des impôts et taxes redevables sur les deux sites) ;
- le Département versera à la SELO, pour les deux sites, une indemnité pour contraintes de service public annuelle de 310 000 €, jusqu'à la mise en service des 18 gîtes, puis de 250 000 €, laquelle sera indexée sur l'évolution des salaires pour 40 % et l'évolution de l'énergie pour 40 %.

## **ARTICLE 6**

Autorise la signature du contrat de concession établi sur les bases définies ci-dessus ainsi que de toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de cette délégation de service public.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1031 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.****Rapport n°801 "Suivi des DSP : Délégation de Service Public pour l'aménagement et la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Stations du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère)"**

Par délibération en date du 8 février 2021 l'Assemblée départementale s'est prononcée favorablement sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des stations de ski du Mont Lozère (station du Mas de la Barque et station du Mont Lozère).

La procédure de délégation de service public a donc été lancée le 11 février 2021 en fixant la date limite de réception des candidatures au 9 mars 2021 à 12 heures.

Deux candidatures ont été reçues dans les délais et ont été ouvertes par la commission de délégation de service public qui s'est réunie le 15 mars 2021.

Les deux candidatures reçues sont celles de la SELO – 48 000 Mende (Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère), reçue le 5 mars 2021 à 14h32, et celle de la société LOISIRS SOLUTIONS – 73 000 Barberaz, reçue le 8 mars 2021 à 12h31.

La Commission de délégation de service public s'est à nouveau réunie le 22 mars 2021, et au vu de l'examen détaillé des pièces présentées, a admis les deux candidatures.

Le dossier de consultation a donc été transmis aux deux candidats en date du 30 mars 2021, lesquels ont été invités à remettre une offre pour le lundi 3 mai 2021 à 12 heures.

Seule la SELO a remis une offre dans les délais, laquelle a été réceptionnée le 3 mai 2021 à 10h08.

En effet, par courrier en date du 3 mai 2021, le candidat LOISIRS SOLUTIONS a fait part de sa volonté de se désister de la procédure en cours.

La Commission de délégation de service public s'est donc réunie le 10 mai 2021, afin d'analyser l'offre réceptionnée, et de donner un avis avant le lancement des négociations.

A l'issue de cette commission, des négociations ont été engagées avec la SELO, lesquelles ont fait l'objet de quatre rencontres, le 4 juin, le 21 juin, le 6 juillet et enfin le 31 août et de plusieurs écrits au cours desquels différents points ont été négociés eu égard à la proposition formulée par la SELO.

Ces négociations ont été menées lors des trois premières rencontres par Madame Sophie Malige habilitée par arrêté de délégation n°21-1378 en date du 10 mai 2021, et ensuite par Monsieur Denis Bertrand habilité par arrêté de délégation n°21-1911 en date du 16 juillet 2021.

Afin de formaliser dans le plus strict respect du code de la commande publique ces négociations, la SELO a été invitée à chaque fois par écrit en lui précisant les points de négociations. Par ailleurs, à la suite de chaque rencontre, la SELO a été invitée à remettre par écrit les résultats de la négociation venant compléter ou modifier (mais de manière non substantielle) son offre initiale.

Par voie de conséquence, les négociations écrites et orales se sont déroulées en 4 phases aux dates suivantes :

Phase 1 :

- courrier de négociations transmis à la SELO le 20 mai 2021 lui demandant de préciser ou compléter certains points de son offre initiale
- offre négociée n°1 transmise le 31 mai 2021
- rencontre le 4 juin 2021

Phase 2 :

- courrier de négociations transmis à la SELO le 8 juin 2021
- offre négociée n°2 transmise le 21 juin 2021
- rencontre le 22 juin 2021

Phase 3 :

- courrier de négociations transmis à la SELO le 28 juin 2021
- offre négociée n°3 transmise le 6 juillet 2021

Phase 4 :

- courrier de négociations transmis à la SELO le 27 juillet 2021
- offre négociée n°4 transmise le 30 août 2021
- rencontre le 31 août 2021

Phase 5 :

- courrier de négociations transmis à la SELO le 1er septembre 2021 et lui demandant de formaliser les dernières négociations intervenues le 31 août 2021
- offre négociée n°5 transmise le 8 septembre 2021.

Les éléments de la négociation ont principalement porté sur les points suivants :

- demande de précisions concernant les projets d'aménagement des deux sites, d'un point de vue technique, qualitatif et financier, détail des différentes tranches, ferme et optionnelles,
- nombre et type des hébergements proposés à la station du Mont Lozère,
- nature des activités proposées à la station du Mont Lozère,
- questions liées au déneigement, au déploiement de la fibre, aux assurances
- aspects financiers ; financements des projets, redevance pour occupation du domaine public, indemnité pour contraintes de service public
- détail des services offerts aux usagers,
- problématique liée à l'approvisionnement en eau potable de la station du Mont Lozère,
- planning des investissements.

Le résultat final des négociations, a été porté à la connaissance des membres de la commission de délégation de service public, laquelle a émis un avis favorable à la passation de la concession avec la SELO.

Le projet de concession présenté aux membres de cette commission comporte les principales caractéristiques suivantes :

**Projet d'aménagement :**

**Station du Mas de la Barque** : Réalisation d'un projet d'aménagement pour un montant de 1 977 250 € HT comportant :

- la rénovation intérieure de l'ensemble des hébergements individuels (gîtes et appartements) pour un maintien du classement 4 étoiles de la station,

- la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité des bâtiments communs (accueil, auberge, et maison forestière)
- la requalification de la maison forestière (gîte de groupes)
- la rénovation du restaurant et de l'auberge
- le réaménagement de l'entrée du site
- la redéfinition des espaces intérieurs du site pour faciliter la mobilité piétonne, amélioration de la qualité de l'accueil et du service rendu à l'usager dans le bâtiment d'accueil,
- l'amélioration de l'écurie et donc du service rendu à l'usager
- mise à disposition d'un local à l'ONF.

Il a été arrêté que ce projet serait financé à hauteur de 30 % par la SELO et 70 % par des financements publics.

**Station du Mont Lozère :** Le projet d'aménagement comporte une tranche ferme et des tranches optionnelles pour un montant total de 11 556 078 € HT ~~11 560 000 € HT~~.

Tranche ferme :

- mise en place d'un tapis de remontées mécaniques couvert pour enfants
- réalisation des trois inspections à 30 ans (I30) nécessaires (pour les téléskis École, Chapelle et Esteragnas) et rénovation des chalets des gares de départ des téléskis (notamment celui des Touril 1 et 2)
- réaménagement du Chalet Joseph Caupert
- amélioration des aménagements des espaces publics
- réalisation de divers aménagements en vue du développement d'activités toutes saisons dont notamment une tyrolienne de plus de 800 m de long,

Tranche optionnelle 1 :

- construction d'un village de gîtes composé de 10 gîtes

Tranche optionnelle 2 :

- construction de 8 gîtes avec une ambiance et un niveau de qualité supérieurs

Tranche optionnelle 2 bis :

*Au vu de la demande d'une clientèle familiale cherchant un hébergement de qualité, la SELO a jugé opportun de prévoir des constructions supplémentaires. Ainsi, elle a proposé, au titre des aménagements complémentaires prévus au cahier des charges, la réalisation de 6 gîtes supplémentaires.*

Ainsi, 24 gîtes seront construits, à l'issue de l'affermissement des tranches optionnelles 1 et 2.

Tranche optionnelle 3 : Cette tranche concernait la construction des bâtiments communs et des aménagements de services nécessaires au village de gîtes de type piscine.

Considérant la question relative à la gestion de la ressource en eau et compte tenu de l'intérêt mitigé pour des espaces communs de la part des usagers, notamment dans cette période de crise sanitaire, la réalisation de la piscine est supprimée et remplacée par la réalisation dans chaque gîte d'un espace sauna/hammam.

Tranche optionnelle 4 : Rénovation du « MontLo » en hébergements collectifs répondant aux besoins des nouvelles clientèles cibles

Tranche optionnelle 5 : Rénovation du Dojo du « MontLo » en salle d'activité intérieure

Tranche optionnelle 6 : Aménagement de la liaison Station du Mont Lozère / Col de Finiels

Tranche optionnelle 7 : Création d'une Maison de la Montagne : cette tranche sera réalisée en tranche ferme puisque les aménagements seront réalisés à l'intérieur du Chalet Joseph Caupert

Tranche optionnelle 8 : Aménagement des espaces publics (parking, harmonisation de la circulation des véhicules avec les modes doux de déplacements, espaces paysagers, espaces récréatifs)

Il est convenu que ce projet sera financé à hauteur de 25 % par la SELO et 75 % par des financements publics.

Dans l'hypothèse où les tranches 4 et 5 seraient affermies, les pourcentages pour ces deux tranches uniquement seraient : 20 % à la charge de la SELO et 80% de financements publics.

Seule la tranche ferme sera lancée dès la notification de la DSP.

#### Conditions d'exploitation :

- les hébergements des 2 sites et l'accueil du Chalet CAUPERT seront ouverts toute l'année avec une période de fermeture annuelle de mi-novembre à mi-décembre.
- concernant les activités liées à la neige ; ouverture au public pendant la période des vacances scolaires (toutes zones confondues), ainsi que du mercredi au dimanche et jours fériés durant la saison hivernale, en cas d'enneigement suffisant.
- ouverture au public des activités de pleine nature tous les jours en période de vacances scolaires et les week-ends et jours fériés en dehors de ces périodes.
- gestion des relations avec les usagers, accueil des groupes scolaires et périscolaires.
- déneigement de chaque site hors voirie départementale.
- promotion des stations.

Par ailleurs la SELO s'engage à verser au Département une redevance annuelle pour occupation du domaine public comportant une part fixe de 24 000 € HT, révisée annuellement par application du coefficient d'indexation de l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC), couvrant la redevance payée par le Département à l'État, ainsi qu'une part variable de 3 % du résultat net de l'année pour les 2 sites, versée en année n+1.

Enfin, compte tenu des contraintes de service public que devra supporter le délégataire, à savoir notamment :

- ouverture 11 mois sur 12 sur les deux sites (imposée par le Département), quel que soit le niveau d'enneigement,
- présence sur toutes les vacances scolaires, et ce, pour les 3 zones académiques
- accueil des scolaires,
- promotion des savoirs faire locaux (producteurs, artisanat...),
- accueil des clubs de ski et associations locales,
- mise à disposition gratuite des locaux,
- promotion territoire et du Parc National des Cévennes,

le Département versera à la SELO, pour les deux sites, une indemnité pour contraintes de service public annuelle de 310 000 €, jusqu'à la mise en service des 18 gîtes, puis de 250 000 €, laquelle sera indexée sur l'évolution des salaires pour 40 % et l'évolution de l'énergie pour 40 %.

Enfin, et conformément au cahier des charges, le concessionnaire prendra en charge l'ensemble des impôts et taxes redevables sur les deux sites.

Je vous indique par ailleurs, qu'il est mis à votre disposition, dans les conditions fixées par le règlement intérieur de notre assemblée, le dossier complet relatif à la procédure de passation de la présente délégation de service public.

Par voie de conséquence :

Je vous sou mets, pour approbation, le projet de concession relatif à l'aménagement, la gestion et l'exploitation des stations de ski du Mont Lozère.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de cette concession ainsi que toutes les pièces inhérentes.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

---

**Commission : TOURISME DURABLE**

**Objet : Plan "Avenir Montagnes" : projet d'investissements pour la station du Mont Lozère**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Ingénierie et contrats territoriaux*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Laurent SUAU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU les articles L 1111-4, L 1411-4 et L 1413-1 et L 3212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 132-1 à 132-6 du Code du Tourisme ;

VU la délibération n°CP\_20\_299 du 20 avril 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) au Département de la Lozère ;

VU la circulaire n°6287-SG du 15 juillet 2021 du Premier Ministre relative au fonds « Avenir Montagnes » ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°802 intitulé "Plan "Avenir Montagnes" : projet d'investissements pour la station du Mont Lozère" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Patrice SAINT-LEGER et Patricia BREMOND, sortis de séance ;*

*VU les précisions apportées en séance indiquant que les financements "Avenir Montagne" ne sont pas cumulables avec d'autres aides européennes, impactant la tranche 1 de la réalisation de la liaison mobilités douces entre la station du Mont Lozère et le col de Finiels bénéficiant d'un fonds FEDER ;*

### **ARTICLE 1**

Indique que le Plan « Avenir Montagnes » mis en place par l'État vise à soutenir des opérations d'équipements et d'investissements portés par les collectivités territoriales permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne avec la mise en place d'un fonds « Avenir montagnes Investissement » de 41,5 millions d'euros affectés au Massif central.

### **ARTICLE 2**

Précise que dans le cadre de la Délégation de Service Public des stations du Mont Lozère, un certain nombre d'investissements prévus en tranche ferme et concourants à la mutation de la station de ski alpin en station de pleine nature 4 saisons seront réalisés très rapidement après le début de la concession, soit le 15 novembre 2021 :

- la réhabilitation du bâtiment d'accueil « Chalet Joseph Caupert » dont le coût estimatif est estimé à 782 500 €.
- la mise en place d'activités 4 saisons :
  - Installation d'une grande tyrolienne : le coût estimatif de cette opération est de 187 000 €.
  - Installation d'un tapis de remontée : le coût estimatif de cette opération est de 510 000 €.
  - Mise en place d'une piste de luge tubing (été/hiver) : le coût estimatif de cette opération est de 90 700 €.
  - Réalisation de la liaison mobilités douces entre la station du Mont Lozère et le col de Finiels (tranche 2) dont le coût estimatif est estimé à 181 990 €.

### **ARTICLE 3**

Décide, dans ce titre, de déposer un dossier de candidature pour ces premiers investissements réalisés dans le cadre de la mutation de la station du Mont Lozère pour un montant de 1 752 190 €.

### **ARTICLE 4**

Sollicite :

- une aide aussi élevée que possible de l'État et de l'Europe d'au moins 30 % dans le cadre du Plan « Avenir Montagnes » ;
- une aide de la Région à parité de l'intervention de l'État dans le cadre du Plan « Avenir Montagnes ».

### **ARTICLE 5**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la gestion de ces demandes de subventions.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental  
Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1032 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.  
Rapport n°802 "Plan "Avenir Montagnes" : projet d'investissements pour la station du Mont Lozère"****I. Le Plan national « Avenir Montagnes »**

Le Plan « Avenir Montagnes » mis en place par l'État vise à soutenir des opérations d'équipements et d'investissements portés par les collectivités territoriales permettant de valoriser les atouts des territoires de montagne en lien avec les trois axes suivants :

- favoriser la diversification de l'offre touristique et la conquête de nouvelles clientèles ;
- accélérer la transition écologique des activités touristiques de montagne ;
- dynamiser l'immobilier de loisir et enrayer la formation de « lits froids ».

L'objectif est de promouvoir une offre touristique plus diversifiée, plus durable et donc plus résiliente.

**Les opérations éligibles dans le Massif central**

Il pourra ainsi s'agir entre autre d'équipements et d'investissements de diversification des activités touristiques des stations de ski alpin. Les projets devront justifier d'une utilisation 4 saisons des équipements financés.

Pour être prioritaires, ces investissements dans le Massif central devront :

- s'intégrer dans la stratégie du territoire ;
- être structurants (impacts en matière de fréquentation touristique, modification de l'orientation touristique du territoire...);
- avoir un impact significatif en termes de dessaisonnalisation, de diversification et de transition écologique de l'activité touristique
- apporter, au-delà de l'activité touristique, une plus-value pour la vie locale et les résidents permanents du territoire ;
- contribuer à la découverte par les jeunes de la montagne et de ses territoires ;
- participer à l'intégration des filières emblématiques du Massif central (agricoles, artisanales, industrielles, forêt-bois, pierre) dans l'offre touristique ;
- utiliser du bois local certifié Massif central et de matériaux bio-géosourcés locaux et avec une forte exigence architecturale (intégration paysagère et cohérence avec le bâti traditionnel);
- contribuer au respect des objectifs de la stratégie Eau-Air-Sol.

**L'enveloppe disponible pour le Massif central**

Afin de financer ces opérations, l'État a mis en place un fonds « Avenir montagnes Investissement » doté de 150 millions d'euros pour la partie État. Ces crédits ont été répartis entre les Massifs métropolitains et plus de 41,5 millions d'euros ont été affectés au Massif central.

D'autre part, il est demandé aux Régions d'intervenir à parité avec l'État sur les projets retenus.

**II. Le projet d'investissements pour la station du Mont Lozère**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public des stations du Mont Lozère, un certain nombre d'investissements prévus en tranche ferme et concourants à la mutation de la station de ski alpin en station de pleine nature 4 saisons seront réalisées très rapidement après le début de la concession, soit le 15 novembre 2021.

Ces travaux concerneront :

- **la réhabilitation du bâtiment d'accueil « Chalet Joseph Caupert »**

Ce réaménagement permettra d'adapter l'accueil aux attentes actuelles des visiteurs. Ils concernent notamment :

- le réaménagement des espaces billetterie et location du matériel intégrant dans un concept de Maison de la montagne : la présentation du territoire du massif du Mont Lozère et du Parc national des Cévennes, la mise en avant de l'offre d'accompagnateurs moyenne montagne et la valorisation des produits locaux
- L'agrandissement des espaces non accessibles au public pour permettre le stockage du matériel d'activités de pleine nature mis en location notamment des VTT à assistance électrique.
- l'amélioration de l'accessibilité et des services proposés dans la salle hors sac
- l'agrandissement de la terrasse en solarium dans un esprit espace front de neige

Le coût estimatif de cette opération est de 782 500 €.

- **la mise en place d'activités 4 saisons :**

Les investissements nécessaires pour la mise en place des premières activités ouvertes tout au long de l'année seront les suivantes :

- Installation d'une grande tyrolienne

La grande Tyrolienne sera l'activité emblématique de la nouvelle station du Mont-Lozère : elle incarnera l'aventure, la nature, le sensationnel, la grandeur, la perspective paysagère du Mont-Lozère.

Elle se situera entre le haut de la piste de l'Estaragnas (accessible par la future liaison douce station/col) et le bâtiment d'accueil. Elle mesurera 880m de longueur pour un dénivelé de 87m.

Le coût estimatif de cette opération est de 187 000 €.

- Installation d'un tapis de remontée

La mise en place d'un tapis couvert de remontée pour enfants permettra en hiver de faciliter l'apprentissage du ski alpin sur la piste école. Il permettra également la mise en place d'une activité de tubing

Le coût estimatif de cette opération est de 510 000 €.

- Mise en place d'une piste de luge tubing (été/hiver)

Le tubing est une activité de descente sur bouée. Il peut se pratiquer en hiver sur la neige et en toute saison sur une installation légère démontable à même le sol type filets. Cette activité ludique permettra d'être complémentaire à la tyrolienne sur le public familial dans le centre de la station.

Il permettra en outre d'utiliser la nouvelle infrastructure de remontée sur l'ensemble de l'année.

Le coût estimatif de cette opération est de 90 700 €.

- Réalisation de la liaison mobilités douces entre la station du Mont Lozère et le col de Finiels (tranche 1 et 2)

L'aménagement de la liaison pour les mobilités douces entre la station et le Col de Finiels répond à différents enjeux : permettre une offre de découverte de la randonnée à des publics spécifiques (très jeunes enfants, personnes à mobilité réduite, ...), assurer la sécurité des différents usagers dans une zone à forte concentration d'itinéraires (VTT / randonnée pédestres / promeneurs au départ de la station).

Une première tranche de travaux dans le cadre du Pôle de Pleine nature Mont Lozère concerne la reconversion de l'ancienne Route Départementale sur 1,5 km au départ de la station. Une deuxième tranche de travaux consiste en l'aménagement du reste de l'itinéraire (2,5km jusqu'au col de Finiels) sur des usages principaux d'itinérance.

Le coût estimatif de cette opération est de 331 990 €.

**Ainsi, et sur la base de l'ensemble des informations données, je vous propose que le Département :**

- **dépose un dossier de candidature pour ces 5 premiers investissements réalisés dans le cadre de la mutation de la station du Mont Lozère pour un montant de 1 902 190 €.**
- **sollicite une aide aussi élevée que possible de l'État de 30 % dans le cadre du Plan « Avenir Montagnes » ;**
- **sollicite une aide de la Région à parité de l'intervention de l'État de 30 % dans le cadre du Plan « Avenir Montagnes » ;**

**Je vous propose également de m'autoriser à signer tout document nécessaire.**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

---

**Commission : TOURISME DURABLE**

**Objet : Transfert des actifs de la station du Mont-Lozère (foncier et équipements) du SDEE au Département sur les communes de Cubières et Mont Lozère et Goulet**

*Dossier suivi par Ingénierie, Attractivité et Développement - Transition énergétique, patrimoine*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Eve BREZET, Séverine CORNUT, Valérie FABRE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, François ROBIN, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CP\_20\_299 du 09 novembre 2020 approuvant le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère (Station du Mas de la Barque et Station du Mont Lozère) ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2020-366-001 en date du 31 décembre 2020 portant modification des statuts du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Mont Lozère ;

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du 19 janvier 2021 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1011 du 17 mai 2021 votant les autorisations de programmes 2021 et antérieures ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°803 intitulé "Transfert des actifs de la station du Mont-Lozère (foncier et équipements) du SDEE au Département sur les communes de Cubières et Mont Lozère et Goulet" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

*VU la non-participation au débat et au vote de Sophie PANTEL, Robert AIGOIN, Gilbert FONTUGNE, Jean-Louis BRUN, Dominique DELMAS, Patrice SAINT-LEGER et Patricia BREMOND et de M. Alain ASTRUC, de Jean-Paul POURQUIER et Christine HUGON sortis de séance ;*

*VU les précisions apportées en séance sur les emprises foncières ;*

### **ARTICLE 1**

Rappelle que lors de la commission permanente du 9 novembre 2020, il a été donné un avis favorable pour le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère étant précisé que le SDEE et le Conseil départemental ont tous deux validé le principe d'un transfert de la convention de transfert de gestion de dépendances domaniales du SMAML au Département de la Lozère dès le début 2021, et de travailler conjointement pour aboutir au transfert des biens propriétés du SDEE suivants, y compris les emprises foncières :

- le bâtiment dit « Chalet Joseph CAUPERT »,
- les remontées mécaniques de la station ainsi que le garage à dameuse,
- le chalet du col de Finiels considérant que des travaux d'électrification seront nécessaires et que l'assiette foncière devra ensuite être régularisée avec l'ONF,
- de petites emprises foncières diverses réparties dans la station.

### **ARTICLE 2**

Indique que l'ensemble de ces biens a été estimé, par le pôle d'évaluation domaniale, pour un montant total de 650 000 € mais qu'au regard des amortissements réalisés sur les différents bâtiments, des subventions publiques allouées et des interventions nécessaires sur les remontées mécaniques à l'avenir, et à la suite de divers échanges avec le SDEE, il a été convenu d'un transfert pour un montant de 380 000 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **ARTICLE 3**

Approuve le transfert des actifs de la station du Mont-Lozère au montant total de 380 000 €, comprenant les emprises foncières et les équipements, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire (chapitre 909 – AP 2021 Acquisitions immobilières).

### **ARTICLE 4**

Désigne la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort, pour la rédaction de l'acte.

### **ARTICLE 5**

Autorise également les négociations avec les différents propriétaires privés du site dans la mesure où, pour conduire le projet d'aménagement du site dans sa globalité, il sera nécessaire de procéder à d'autres acquisitions foncières, concernant les terrains à l'Est de l'actuel parking notamment.

### **ARTICLE 6**

Prend acte que les crédits nécessaires à l'ensemble de ces acquisitions seront prélevés sur l'autorisation de programme 2021 « acquisitions immobilières » au chapitre 909 et que cette autorisation de programme sera abondée, en DM3, à hauteur de 700 000 € pour permettre l'ensemble des acquisitions.

### **ARTICLE 7**

Autorise la signature de tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le 1<sup>er</sup> Vice- Président du Conseil départemental

Laurent SUAU

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1033 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.  
Rapport n°803 "Transfert des actifs de la station du Mont-Lozère (foncier et équipements) du SDEE au Département sur les communes de Cubières et Mont Lozère et Goulet"**

Lors de la séance du 20 avril 2020, l'assemblée départementale a délibéré favorablement à la reconnaissance de l'intérêt départemental de la gestion des stations de ski du Mont Lozère et du Mas de la Barque. Lors de la commission permanente du 9 novembre 2020 nous avons délibéré favorablement pour le transfert de la gestion des stations de ski du Mont Lozère.

Le transfert intégral de compétence ne pouvant intervenir avant le 1er janvier 2021, le SDEE et le Conseil départemental ont tous deux validé le principe d'un transfert de la convention de transfert de gestion de dépendances domaniales du SMAML au Département de la Lozère dès le début 2021, et de travailler conjointement pour aboutir au transfert des biens propriétés du SDEE suivants, y compris les emprises foncières :

- le bâtiment dit « Chalet Joseph CAUPERT »,
- les remontées mécaniques de la station ainsi que le garage à dameuse,
- le chalet du col de Finiels considérant que des travaux d'électrification seront nécessaires et que l'assiette foncière devra ensuite être régularisée avec l'ONF.

L'ensemble de ces biens a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale pour un montant total de 650 000 €.

Considérant les amortissements réalisés sur les différents bâtiments, les subventions publiques allouées et les interventions nécessaires sur les remontées mécaniques à l'avenir, j'ai proposé une cession au montant total de 278 400 € en date du 9 mars 2021. Par courrier en retour du 15 mars 2021, le SDEE indiquait que le montant proposé était insuffisant et proposait un échange des biens avec l'ensemble immobilier Bourrillon-Chaptal hébergeant actuellement les services de la SELO et de la Mission Locale Lozère.

Souhaitant dissocier la vie de ces deux dossiers, et considérant la demande du SDEE de revoir l'offre de prix, j'ai proposé un transfert pour un montant de 380 000 €. Pour faire suite à ces échanges, Monsieur le Président du SDEE m'a indiqué que le bureau du SDEE proposait à un prochain conseil syndical ce transfert à compter du 1er janvier 2022 pour le montant proposé.

Aussi, afin de conduire ce projet dans sa globalité, il sera nécessaire de procéder à d'autres acquisitions foncières, concernant les terrains à l'Est de l'actuel parking, les négociations sont en cours avec les différents propriétaires.

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces acquisitions seront prélevés sur l'autorisation de programme 2021 « acquisitions immobilières » au chapitre 909. Il vous sera proposé en DM3 d'abonder cette autorisation de programme à hauteur de 700 000 € pour l'ensemble de ces acquisitions.

Je vous propose donc :

- d'approuver le transfert des actifs de la station du Mont-Lozère au montant total de 380 000 € concernant les emprises foncières et les équipements, somme à laquelle il faut ajouter les frais de notaire (chapitre 909 – AP 2021 Acquisitions immobilières),
- de désigner la SCP Papparelli Darbon Foulquié, notaires à Villefort, pour la rédaction de l'acte,
- d'autoriser la signature de tous les documents nécessaires à cette acquisition,
- de donner délégation pour conduire les négociations avec les différents propriétaires privés du site.

Le 1<sup>er</sup> Vice- Président du Conseil départemental

Laurent SUAU



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Gestion de la collectivité : information sur le fonctionnement de l'Assemblée et adaptation du règlement intérieur**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Assemblées et Comptabilité*

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Laurent SUAOU, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1021 du 20 juillet 2021 approuvant le règlement intérieur de l'Assemblée ;

VU les délibérations n°CD\_21\_1018 du 1er juillet 2021 et n°CP\_21\_270 du 20 juillet 2021 relatives aux désignations des élus ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°900 intitulé "Gestion de la collectivité : information sur le fonctionnement de l'Assemblée et adaptation du règlement intérieur" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

### **ARTICLE 1**

Décide, afin de formaliser la constitution de la commission exécutive du bureau, conformément à l'article L3122-8 du CGCT, l'ajout d'un article 4-5 dans le règlement intérieur de l'Assemblée, et approuve le règlement actualisé joint.

### **ARTICLE 2**

Prend acte des représentations des 26 élus du Conseil départemental, récapitulées en annexe, sachant que ce tableau sera mis à jour en tant que de besoin.

La Présidente du Conseil départemental

Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1034 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.  
Rapport n°900 "Gestion de la collectivité : information sur le fonctionnement de l'Assemblée et adaptation du règlement intérieur"**

**Dans le cadre de l'installation de notre Assemblée, pour la mandature 2021-2028, le présent rapport a pour objet de vous donner une information globale sur son fonctionnement et d'adapter le règlement intérieur en conséquence.**

## **1/ Les organes du Département**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, séance d'installation, il a été procédé :

- à l'élection de la Présidente, qui est l'organe exécutif du Département
- à l'élection de la commission permanente qui se compose de la Présidente, de 7 vice-président(e)s et de 18 conseillers départementaux. Chaque vice-président et les conseillers départementaux qui président une commission sont désormais titulaires d'une délégation de signature.
- à la création d'une commission réunissant la Présidente, les vices-présidents et les élus ayant reçu délégation qui se réunira au moins une fois par semaine, et autant que de besoin en fonction de l'actualité des dossiers, conformément à l'article L3122-8 du CGCT.

Afin de formaliser la constitution de cette commission exécutive du bureau, je vous propose d'ajouter un article 4-5 dans notre règlement intérieur.

- à la constitution de 9 commissions organiques, et à la désignation de ses membres, sachant que la Présidente siège dans toutes les commissions.

Concernant la régularité des réunions :

- le Conseil départemental, séance publique, doit se réunir au moins une fois par trimestre.  
Il sera réuni à chaque fois notre Assemblée devra se prononcer sur les décisions budgétaires (orientations budgétaires, décisions modificatives, budget primitif, compte administratif), sur les questions de nouvelles politiques à mener, le lancement de démarches prospectives et schémas départementaux notamment.
- Les commissions organiques doivent donner un avis sur les rapports qui sont soumis au Conseil départemental.  
Elles se réuniront donc avant chaque Conseil départemental mais peuvent être aussi amenées à se réunir pour examiner des questions particulières relevant de leur domaine de compétence.
- la Commission permanente qui n'est pas une séance publique, sera amenée à se réunir à peu près tous les mois.

Elle doit se prononcer sur tous les dossiers dont la compétence lui a été déléguée.

## **2/ La représentation du Conseil départemental**

Outre la participation aux réunions, la mobilisation des conseillers départementaux va s'effectuer à travers les représentations aux seins des divers organismes et commissions qui ont eu lieu le 1<sup>er</sup> juillet dernier et qui ont été complétées par la suite par les désignations relevant directement de l'exécutif.

Afin de faciliter l'exercice de votre mandat, notamment au regard de vos obligations professionnelles, vous trouverez, dans les annexes jointes, les représentations du Département, pour chacun des 26 élus qui composent notre assemblée.

Ce tableau sera régulièrement mis à jour et pourra vous être transmis actualisé, à votre demande.

Je vous serais reconnaissante :

- d'approuver le règlement intérieur actualisé, tel que joint,
- de bien vouloir me donner acte de cette information générale sur le fonctionnement de notre assemblée et l'ensemble des représentations établies à ce jour.

La Présidente du Conseil départemental  
Sophie PANTEL

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

## MANDATURE 2021-2028

(approuvé par délibérations n°CD\_21\_1018 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et n°CD\_21\_1034 du 27 septembre 2021)

### Table des matières

<b>CHAPITRE I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL.....</b>	<b>4</b>
Article 1.1. Renouvellement.....	4
Article 1.2. Réunions ordinaires.....	4
Article 1.3. Budget et compte-administratif.....	4
Article 1.4. Réunions extra-ordinaires.....	5
Article 1.5. Convocations et rapports.....	5
Article 1.6. Présidence et déroulement de la séance.....	5
Article 1.7. Interventions et prise de parole.....	6
Article 1.9. Publicité et huis-clos.....	7
Article 1.10. Quorum.....	7
Article 1.11. Délégations de vote.....	7
Article 1.12. Modes de vote.....	8
Article 1.13. Désignations.....	8
Article 1.14. Partage des voix.....	8
Article 1.15. Procès-verbal et recueil des actes administratifs des délibérations.....	9
Article 1.16. Représentant de l'État et des Parlementaires.....	9
Article 1.17. Placement des élus dans l'hémicycle.....	10
Article 1.18. Présence des services.....	10

<b>CHAPITRE II - LA COMMISSION PERMANENTE.....</b>	<b>10</b>
Article 2.1. Élection et composition.....	10
Article 2.2. Réunions.....	10
Article 2.3. Compétences.....	11
Article 2.4. Convocations et rapports.....	11
Article 2.5. Quorum et délégations de vote.....	11
Article 2.6. Modes de vote.....	12
Article 2.7. Interventions et prise de parole.....	12
Article 2.8. Recueil des actes administratifs.....	12
Article 2.9. Placement des élus dans l'hémicycle.....	12
Article 2.10. Présence des services.....	13
<b>CHAPITRE III - LA POLICE DE L'ASSEMBLÉE.....</b>	<b>13</b>
Article 3.1. Fonctions de la Présidente.....	13
Article 3.2. Police de l'Assemblée.....	13
<b>CHAPITRE IV - LES COMMISSIONS.....</b>	<b>14</b>
Article 4-1. Composition des commissions organiques.....	14
Article 4-2. Les délégations.....	14
Article 4-3. Fonctionnement des commissions organiques.....	15
Article 4-4. Mission d'information et d'évaluation.....	16
Article 4-5. Commission exécutive du bureau.....	16
<b>CHAPITRE V : DES QUESTIONS PRÉALABLES - PROPOSITIONS - VŒUX ET AMENDEMENTS.....</b>	<b>17</b>
Article 5-1. La question préalable.....	17
Article 5-2. Les amendements.....	17
Article 5-3. Sujets non prévus.....	17
Article 5-4. L'urgence.....	17
Article 5-5. Les vœux et motions.....	18
<b>CHAPITRE VI : ORGANISATION MIXTE DES SÉANCES.....</b>	<b>18</b>
<b>CHAPITRE VII : LES GROUPES D'ÉLUS.....</b>	<b>18</b>
Article 7-1. Constitution.....	18
Article 7-2. Fonctionnement des groupes d'élus.....	19
Article 7-3. Communication : droit d'expression des élus.....	19
<b>CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES.....</b>	<b>20</b>
Article 8-1. Engagement des élus.....	20

Article 8-2. Formation des élus.....21  
Article 8- 3. Protection fonctionnelle des élus.....21  
Article 8- 4. Modulation des indemnités.....21  
Article 8- 5. Déplacements des élus.....22  
Article 8- 6. Conflits d'intérêts et conseillers intéressés.....22  
Article 8-7. Honorariat.....22  
Article 8-8. Vacance d'un siège de conseiller départemental.....23  
**CHAPITRE IX : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.....23**

# CHAPITRE I - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

## Article 1.1. Renouvellement

Après chaque renouvellement, l'Assemblée Départementale se réunit de plein droit le deuxième jeudi qui suit le premier tour, sous la présidence du plus âgé des membres présents. Il est assisté par le plus jeune des membres du Conseil qui remplit les fonctions de Secrétaire. Il est procédé à l'appel nominal puis à l'élection de la Présidente ou du Président du Conseil Départemental sous la Présidence du Doyen.

Cette élection a lieu en séance publique et au scrutin secret, dans les formes et conditions fixées par l'article L.3122-1 du code général des collectivités territoriales.

Une suspension de séance peut être demandée pour permettre aux conseillers de se concerter à son sujet.

Le Président doyen d'âge proclame les résultats des scrutins.

Aucun débat ne peut avoir lieu sous la présidence du doyen d'âge. Sa mission se termine avec l'élection de la Présidente ou du Président.

Puis, sous la Présidence de la Présidente ou du Président, est fixé le nombre des Vice-Présidents et des autres membres de la Commission Permanente, qui sont ensuite élus, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 1.2. Réunions ordinaires

Le Conseil Départemental se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative de la Présidente ou du Président .

Le Conseil Départemental se réunit à son siège : l'Hôtel du Département à Mende.

Toutefois, la Présidente, sur décision de la Commission Permanente, peut le réunir en un autre lieu du département.

## Article 1.3. Budget et compte-administratif

Dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat a lieu au Conseil Départemental sur les orientations budgétaires. Le projet de budget du département est préparé et présenté par la Présidente du Conseil départemental qui est tenu de le communiquer aux membres de l'Assemblée départementale avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le budget et les budgets supplémentaires sont votés par le Conseil Départemental.

Dans les séances où les comptes administratifs sont débattus, la présidence est assurée par un vice-président(e) dans l'ordre des nominations.

Dans ce cas, la Présidente du Conseil départemental peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

## Article 1.4. Réunions extra-ordinaires

Le Conseil Départemental est également réuni à la demande de la Commission Permanente ou du tiers des membres du Conseil Départemental, sur un ordre du jour déterminé et pour une durée qui ne peut excéder deux jours. Un(e) même conseiller (e) départemental(e) ne peut présenter plus d'une demande de réunion par semestre.

En cas de circonstances exceptionnelles, les conseils départementaux peuvent être réunis par décret.

## Article 1.5. Convocations et rapports

La convocation de la Présidente ou du Président du Conseil Départemental, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, sera adressée aux membres du Conseil douze jours au moins avant la date fixée pour la réunion, comprenant l'avis de mise à disposition des rapports sur chacune des affaires qui sont soumises au Conseil.

La convocation papier est envoyée par voie postale à l'adresse personnelle des élu(e)s et est transmise par messagerie à l'adresse de l'élu @lozere.fr.

Les rapports sont mis à disposition des élu(s) sur un espace numérique de travail personnel sécurisé.

Sur proposition de la Présidente ou du Président consécutive à des circonstances particulières, et à la suite d'un accord du Conseil départemental, l'ordre du jour de la réunion peut être complété par des rapports supplémentaires.

Dans ce cas, les rapports sont adressés aux conseillers départementaux par messagerie et sur l'espace numérique de travail sécurisé.

Ils peuvent demander une suspension de séance pour les examiner.

### **Cas d'urgence**

L'alinéa 3 de l'article L. 3121-19 du CGCT prévoit qu'en cas d'urgence, le délai prévu au premier alinéa peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Auquel cas, la Présidente rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil départemental, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

## Article 1.6. Présidence et déroulement de la séance

Le Conseil Départemental est présidé par sa Présidente ou son Président et en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un des Vice-Président(e)s selon l'ordre de leur nomination.

La Présidente ouvre et lève les séances et a seul(e) la police de l'Assemblée. Le benjamin ou la benjamine de la séance fait l'appel des élus en début de séance. Il est alors vérifié que le quorum requis par la loi pour que le Conseil puisse valablement délibérer est atteint.

La Présidente donne communication de l'ordre du jour et fait approuver une éventuelle modification de cet ordre du jour et donne communication des délégations de pouvoir accordés aux conseillers départementaux.

La Présidente dirige les débats, rappelle seul(e) à la question et à l'ordre.

La Présidente prononce l'ouverture et la clôture des scrutins.

La Présidente contrôle également l'existence du quorum au moment de la mise en discussion de chaque affaire inscrite à l'ordre du jour. Si les circonstances l'exigent, la Présidente peut annoncer une suspension de la séance. Si le calme ne se rétablit pas, la Présidente, suspend la séance, lorsque la séance est reprise et si les circonstances l'exigent à nouveau, la Présidente lève la séance.

La Présidente met un terme aux interruptions et à toute mise en cause personnelle. La Présidente rappelle à l'ordre tout conseiller qui tient des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

La Présidente du Conseil peut interdire à un conseiller qui a été rappelé deux fois à l'ordre, de prendre la parole pendant le reste de la séance. Si le conseiller ne se soumet pas à cette décision, la Présidente peut suspendre la séance.

## **Article 1.7. Interventions et prise de parole**

La parole est accordée, par la Présidente, dans l'ordre des demandes.

Après le discours d'introduction de la Présidente, les représentants des groupes de l'Assemblée départementale peuvent prendre la parole.

La parole est accordée dans l'ordre des demandes pour une durée limitée à 5 minutes maximum par intervention.

A la suite de ces interventions, les débats sur des thématiques ayant fait l'objet d'une question préalable, peuvent s'engager pour une durée maximum de 45 minutes, jusqu'à ce que la Présidente décide d'appeler à la discussion les affaires figurant à l'ordre du jour.

Ces questions préalables doivent être transmises au cabinet de la Présidence au moins 3 jours avant la date de la réunion.

Aucun membre du Conseil Départemental ne peut parler sans avoir demandé la parole à la Présidente ou au Président et l'avoir obtenue.

La Présidente appelle successivement, dans l'ordre de leur inscription, les affaires figurant à l'ordre du jour et appelle les rapporteurs des commissions à présenter l'avis éventuel des commissions sur les rapports soumis au Conseil Départemental.

Les membres du Conseil Départemental peuvent, dans l'ordre des demandes, s'exprimer sur chacune des affaires soumises, une fois la présentation du rapport terminée par son rapporteur.

Au cours du débat, la Présidente peut appeler un orateur à ne pas s'écarter du sujet en discussion, résumer les débats, préciser l'état de la question, compléter le contenu du rapport en discussion, expliquer le sens de la décision et ses incidences.

Lorsque plusieurs orateurs d'avis contraires ont pris part à une des discussions et traité le fond du débat, la Présidente peut prononcer la clôture du débat et faire procéder au vote.

La Présidente veille à ce qu'aucune intervention n'ait lieu entre le moment où le scrutin est déclaré ouvert et le moment où sont proclamés les résultats du scrutin. Il est en effet interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de demander, de prendre la parole ou d'intervenir pendant un vote.

## **Article 1.9. Publicité et huis-clos**

Les séances du Conseil Départemental sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de cinq membres ou de la Présidente ou du Président, le Conseil Départemental peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que la Présidente du Conseil Départemental tient de l'article L. 3121-12, les séances publiques peuvent être retransmises par des moyens de communication audio-visuelle.

Lors des séances du Conseil départemental, un espace est mis à la disposition du public souhaitant y assister, dans la limite des places disponibles. La Présidente peut toutefois en limiter l'accès en nombre si des impératifs de sécurité ou d'ordre public l'exigent

Les personnes ou les délégations ne peuvent être reçues au siège du Département par des membres du Conseil Départemental que sur rendez-vous. Elles ne peuvent être reçues qu'en dehors de la salle des délibérations.

## **Article 1.10. Quorum**

Le Conseil Départemental peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice est présente. Toutefois, si le Conseil Départemental ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, au jour fixé par la convocation, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard et les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre des présents.

Les délibérations du Conseil Départemental sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

## **Article 1.11. Délégations de vote**

Un(e) Conseiller(e) Départemental(e) empêché(e) d'assister à une réunion peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre du Conseil. Chaque membre du Conseil ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Cette délégation de vote peut être accordée pour les désignations de personnes.

La Présidente présente au Conseil Départemental les lettres d'excuses qui lui sont adressées par les membres et les délégations de vote.

## Article 1.12. Modes de vote

Le Conseil Départemental vote sur les questions soumises à ses délibérations, soit par main levée, soit au scrutin public, soit au scrutin secret si un tiers au moins des membres le demande.

Le vote par main levée est le mode de vote ordinaire.

En cas de partage, la voix de la Présidente ou du Président est prépondérante.

Le résultat en est constaté par la Présidente qui compte au besoin le nombre des votants pour ou contre.

Au cas où l'un des membres du Conseil Départemental déclarerait que le vote est douteux, celui-ci aura lieu par assis et levé.

Le vote par scrutin public (on entend l'inscription du nom des votants et l'indication du sens de leur vote individuel) et par appel nominal peut être demandé en toute matière, excepté sur la question préalable, l'ordre du jour, le rappel au règlement et l'attribution de parole. La demande doit en être faite par écrit, signée par le sixième au moins des membres présents et déposée entre les mains de la Présidente.

Le nom des votants, des membres absents et de ceux n'ayant pas pris part au vote est proclamé par la Présidente et reproduit au procès-verbal.

## Article 1.13. Désignations

Les votes sur les nominations ont toujours lieu au scrutin secret dans les cas où la loi ou le règlement le prévoit expressément.

Dans les autres cas, le conseil départemental peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Les nominations dans les commissions, ainsi que la désignation des conseillers départementaux aux différentes délégations du Conseil Départemental ont lieu, faute d'entente entre les membres de l'Assemblée Départementale, par scrutin pour chaque désignation ou nomination.

Après deux tours de scrutin, et en cas de ballottage, la majorité relative suffit. S'il y a égalité de suffrage, le plus âgé est élu.

## Article 1.14. Partage des voix

En cas de partage des voix, soit par main levée, soit par assis et levé, soit au scrutin public, la voix par la Présidente est prépondérante, si il ou elle prend part au vote.

Il en est de même de la voix du Vice-président(e) remplaçant par la Présidente, empêché(e) ou absent(e).

Si par la Présidente ne prend pas part au vote, et que les voix soient partagées, la proposition n'est pas adoptée.

Il en est de même de la voix du Vice-président(e) remplaçant par la Présidente, empêché(e) ou absent(e).

## **Article 1.15. Procès-verbal et recueil des actes administratifs des délibérations**

A l'issue de chaque réunion, il est rédigé le recueil des actes administratifs des délibérations ainsi qu'un procès-verbal des débats. Ce procès-verbal est rédigé sur la base de l'enregistrement des débats.

Tout enregistrement des débats du Conseil Départemental doit être autorisé par la Présidente du Conseil Départemental.

A chaque réunion, la Présidente, après avoir ouvert la séance et avant de passer à l'ordre du jour, demande s'il y a des observations sur le procès-verbal ou les procès-verbaux des réunions précédentes et le (ou les) met aux voix.

Lorsqu'il s'élève une réclamation contre la rédaction de ce procès-verbal ou de ces procès-verbaux, la Présidente prend l'avis du conseil qui décide s'il y a lieu ou non de faire une rectification. Cette rectification est, le cas échéant, indiquée au procès-verbal de la réunion où elle est faite et mentionnée en marge du procès-verbal de la réunion précédente.

Les procès-verbaux sont transmis selon les mêmes modalités et dans les mêmes délais que les rapports. Ils sont soumis à l'adoption du conseil au commencement de chaque réunion.

Le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le service des assemblées. Il contient les noms des conseillers départementaux qui ont pris part à la discussion, le texte des interventions, la décision du Conseil et la manière dont elle a été acquise

Le procès-verbal des séances ou parties de séances, où le Conseil Départemental délibéré à huis clos, sont imprimés à part. Mention de ces procès-verbaux est faite aux procès-verbaux des séances publiques. Le procès-verbal de ces séances ne peut être communiqué qu'aux membres du Conseil.

Une fois approuvés, les procès-verbaux sont rendus publics par voie d'affichage et diffusés sur le site internet du Département, déposés aux archives départementales et transmis à toute personne qui en fait la demande.

Les délibérations sont transmises à la Préfecture et rendues publiques, par voie d'affichage et diffusées sur le site internet du Département au sein du Recueil des Actes Administratifs de la collectivité. Elles sont transmises à toute personne qui en fait la demande.

## **Article 1.16. Représentant de l'État et des Parlementaires**

Par accord de la Présidente ou du Président du Conseil Départemental et du représentant de l'État dans le Département, celui-ci est entendu par le Conseil. En outre, sur demande du Premier Ministre, le représentant de l'État dans le Département est entendu par le Conseil Départemental.

Par accord de la Présidente du Conseil Départemental, les parlementaires peuvent être entendus par le Conseil.

## **Article 1.17. Placement des élus dans l'hémicycle**

Les élus du Conseil Départemental se placent dans l'hémicycle dans l'ordre alphabétique.

## **Article 1.18. Présence des services**

Les Services du Département peuvent assister aux séances, sous la responsabilité du Directeur Général des Services. Ils peuvent intervenir à la demande de la Présidente.

# **CHAPITRE II - LA COMMISSION PERMANENTE**

## **Article 2.1. Élection et composition**

Les membres de la Commission Permanente sont élus selon les modalités fixées par les articles L. 3122-1 et L. 3122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Permanente est composée :

- de la Présidente du Conseil Départemental
- de 7 Vice-Président(e)s
- et de 18 membres

## **Article 2.2. Réunions**

La commission permanente est réunie à l'hôtel du Département, par la Présidente chaque fois qu'elle ou il juge nécessaire de le faire.

Toutefois, la Présidente peut la réunir en un autre lieu du département.

Ces séances ne sont pas publiques.

La Commission Permanente est présidée par la Présidente du Conseil Départemental et en cas d'absence ou d'empêchement, par l'un des Vice-Président(e)s selon l'ordre de leur nomination. Le benjamin ou la benjamine de la séance fait l'appel des élus en début de séance. Il est alors vérifié que le quorum requis par la loi pour que la commission permanente puisse valablement délibérer est atteint.

En cas de vacance du siège de la Présidente ou d'un membre de la Commission Permanente, sont applicables les dispositions des articles L. 3122-2 et L. 3122-6.

## Article 2.3. Compétences

En vertu des dispositions de l'article L 3211-2 du Code général des Collectivités territoriales, le Conseil Départemental peut déléguer une partie de ses attributions à la commission permanente à l'exception de celles visées à l'article L 3312-1 (débat d'orientations budgétaires, préparation et vote du budget), à l'article L 1612-12 à L 1612-15 (vote de l'arrêt des comptes, délai de transmission du compte administratif au contrôle de légalité, redressement du déficit budgétaire, dépenses obligatoires) et de celles déléguées à la Présidente ou au Président .

La Commission Permanente délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises par la Présidente.

## Article 2.4. Convocations et rapports

La convocation de la Présidente du Conseil Départemental, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, sera adressée aux membres du Conseil huit jours au moins avant la date fixée pour la réunion, comprenant l'avis de mise à disposition des rapports sur chacune des affaires qui sont soumises au Conseil.

La convocation papier est envoyée par voie postale à l'adresse personnelle des élu(e)s et est transmise par messagerie à l'adresse de l'élu @lozere.fr.

Les rapports sont mis à disposition des élu(s) sur un espace numérique de travail personnel sécurisé.

Sur proposition de la Présidente ou du Président consécutive à des circonstances particulières, et à la suite d'un accord du Conseil départemental, l'ordre du jour de la réunion peut être complété par des rapports supplémentaires.

Dans ce cas, les rapports sont adressés aux conseillers départementaux par messagerie et sur l'espace numérique de travail sécurisé.

Ils peuvent demander une suspension de séance pour les examiner.

## Article 2.5. Quorum et délégations de vote

La commission permanente du Conseil Départemental ne peut délibérer que si la majorité absolue de ses membres en exercice **est présente ou représentée**.

Un(e) Conseiller(e) Départemental(e) empêché(e) d'assister à une réunion peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de la Commission Permanente.

Chaque membre de la Commission Permanente ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote. La Présidente du Conseil Départemental, présente à l'ouverture de la séance les lettres d'excuses qui lui sont adressées par les membres et les délégations de vote.

Les décisions de la Commission Permanente sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage de voix, la voix e la Présidente ou du Président du Conseil Départemental, est prépondérante.

Il en est de même de la voix du Vice-président remplaçant la Présidente du Conseil Départemental, empêché(e) ou absent(e).

## Article 2.6. Modes de vote

Le vote par main levée est le mode de vote ordinaire. Le résultat en est constaté par la Présidente qui compte au besoin le nombre des votants pour ou contre. Au cas où l'un des membres de la Commission Permanente déclarerait que le vote est douteux, celui-ci aura lieu par assis et levé.

En cas de partage des voix, soit par main levée, soit par assis et levé, soit au scrutin public, la voix de la Présidente ou du Président est prépondérante, si celle-ci ou celui-ci prend part au vote. Il en est de même de la voix du Vice-président(e) remplaçant la Présidente, empêché(e) ou absent(e).

Si la Présidente ne prend pas part au vote, et que les voix soient partagées, la proposition n'est pas adoptée. Il en est de même de la voix du Vice-président(e) remplaçant la Présidente, empêché(e) ou absent(e).

Le vote par scrutin public et par appel nominal peut être demandé en toute matière, excepté sur la question préalable, l'ordre du jour, le rappel au règlement et l'attribution de parole. La demande doit en être faite par écrit, signée par le sixième au moins des membres présents et déposée entre les mains de la Présidente ou du Président.

## Article 2.7. Interventions et prise de parole

Aucun membre de la commission permanente du Conseil Départemental ne peut parler sans avoir demandé la parole à la Présidente ou au Président et l'avoir obtenue. La parole est accordée dans l'ordre des demandes.

La Présidente appelle successivement, dans l'ordre de leur inscription, les affaires figurant à l'ordre du jour. Les membres de la commission permanente peuvent, dans l'ordre des demandes, s'exprimer sur chacune des affaires soumises, une fois la présentation du rapport terminée par son rapporteur.

Pour les affaires ne figurant pas à l'ordre du jour, les membres de la commission permanente peuvent intervenir, dans le cadre des compétences de chacune des commissions, dans l'ordre des demandes, une fois que tous les rapports de la commission concernée ont été examinés.

Toutefois, si un orateur s'écarte de la question, la Présidente seule l'y rappelle. Si après un deuxième rappel, l'orateur s'en écarte de nouveau, la Présidente peut lui interdire la parole sur le même sujet. Il est interdit, sous peine d'être rappelé à l'ordre, de demander, de prendre la parole ou d'intervenir pendant un vote.

## Article 2.8. Recueil des actes administratifs

Les délibérations sont transmises à la Préfecture et rendues publiques par voie d'affichage et sur le site internet de la collectivité au sein du Recueil des Actes Administratifs de la collectivité. Elles sont transmises à toute personne qui en fait la demande.

## Article 2.9. Placement des élus dans l'hémicycle

Les élus de la Commission Permanente se placent dans l'hémicycle dans l'ordre alphabétique.

## **Article 2.10. Présence des services**

Les Services du Département peuvent assister aux séances, sous la responsabilité du Directeur Général des Services. Ils peuvent intervenir à la demande de la Présidente.

# **CHAPITRE III - LA POLICE DE L'ASSEMBLÉE**

## **Article 3.1. Fonctions de la Présidente**

La Présidente a pour fonction de maintenir l'ordre dans l'Assemblée, de faire observer le règlement, d'organiser les travaux du Conseil et de les diriger, de poser les questions, de proclamer les résultats des votes, de prononcer et de faire exécuter les décisions du Conseil Départemental et de la Commission Permanente.

La Présidente du Conseil Départemental est seule chargée de l'administration mais elle peut désigner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s et en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Conseil. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Lorsque la Présidente ne peut représenter le Département en justice ou passer un contrat pour le compte du Département, parce que ses intérêts sont en opposition avec ceux du Département, celle-ci est représentée par un vice-président dans l'ordre des nominations.

## **Article 3.2. Police de l'Assemblée**

La Présidente a, seule, la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, elle ou il en dresse procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Pendant toute la durée des réunions publiques les personnes placées dans l'auditoire doivent se tenir assises, découvertes et faire silence. Toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite et peut entraîner l'expulsion sur le champ de son auteur.

De plus, l'utilisation des magnétophones ou autres appareils d'enregistrement par toutes personnes étrangères aux services du Département est soumise à l'autorisation de la Présidente.

Les téléphones mobiles sont admis en séance, en mode silencieux, sous réserve que leur utilisation ne perturbe pas les travaux de l'Assemblée.

Toute prise de conversation téléphonique se fait à l'extérieur de la salle des délibérations.

## CHAPITRE IV - LES COMMISSIONS

### Article 4-1. Composition des commissions organiques

Lors de la première réunion qui suit chaque renouvellement, le Conseil Départemental se divise en commissions dites Commissions Organiques. A chaque renouvellement, le Conseil Départemental fixe le nombre et les attributions de chaque commission.

Les Commissions sont au nombre de 9.

Elles se répartissent ainsi :

- I - Commission : Territoires et Attractivité
- II - Commission : Jeunesse, Éducation et Citoyenneté
- III - Commission : Solidarités humaines
- IV - Commission : Sports, Culture, Patrimoine et vie associative
- V - Commission : Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières
- VI - Commission : Eau, excellence écologique et énergétique
- VII - Commission : Infrastructures et mobilités
- VIII - Commission : Tourisme durable
- IX- Commission : Ressources internes et finances départementales

Chaque commission comprend, outre son président, les membres qui ont été désignés par le Conseil Départemental. La détermination des commissions organiques et leur composition seront maintenues pour la durée de la mandature.

Néanmoins, le Conseil départemental pourra être amené à revoir leurs compétences en fonction des nouvelles dispositions législatives qui seraient votées.

### Article 4-2. Les délégations

Des délégations thématiques sont accordées par la Présidente du Conseil Départemental à des membres élus de l'Assemblée Départementale.

Les élu(e)s de l'Assemblée départementale ayant reçu une délégation dans des domaines de compétences définis seront les interlocuteurs privilégiés de la Présidente, des directions et services et de l'ensemble des organismes, associations, collectivités et partenaires de la collectivité et sont chargés de la ou le représenter, sous sa surveillance et sa responsabilité.

## Article 4-3. Fonctionnement des commissions organiques

Les Commissions peuvent se réunir :

- à la demande de la Présidente du Conseil Départemental préalablement à chaque réunion du Conseil Départemental pour examiner les affaires relevant de leurs compétences et qui doivent être instruites avant l'ouverture de la session. Elles rapportent ensuite sur ces dossiers devant l'Assemblée Départementale.
- sur convocation de leur Président(e) pour examiner les affaires relevant de leurs compétences, entre les séances.

La convocation de la Présidente du Conseil Départemental ou du Président(e) de Commission accompagnée de l'ordre du jour de la réunion sera adressée aux membres de la commission cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion, comprenant l'avis de mise à disposition des conseillers des dossiers sur les espaces numériques sécurisés.

La convocation papier est envoyée par voie postale à l'adresse personnelle des élu(e)s et est transmise par messagerie à l'adresse de l'élu @lozere.fr.

Les dossiers sont mis à disposition des élu(s) sur un espace numérique de travail personnel sécurisé.

La Présidente du Conseil Départemental et tout membre de l'assemblée départementale a le droit d'assister aux séances des commissions autres que celles dont il fait partie et de prendre part aux discussions, mais sans y avoir voix délibérative.

Le Président(e) de la Commission anime les travaux des commissions. Les membres de la commission examinent les affaires et dossiers qui leur sont soumis et en rendent compte. Lorsqu'une décision a été prise, un des membres est nommé pour rapporter devant l'Assemblée.

Un(e) Conseiller(e) Départemental(e) empêché(e) d'assister à une réunion de la commission peut donner délégation de vote pour cette réunion à un autre membre de ladite Commission sachant que chaque membre ne peut recevoir qu'une seule délégation de vote.

Les Président(e)s de chaque Commission rapportent à la Présidente du Conseil Départemental, avant l'ouverture de la séance, les avis des commissions concernant les rapports soumis au Conseil ainsi que le nom des rapporteurs éventuellement désignés pour les présenter devant l'Assemblée.

Seuls les Conseillers Départementaux ont le droit de prendre communication sur place des dossiers remis aux Commissions sans qu'il puisse en résulter aucun obstacle ni retard dans leur examen.

Les réunions des commissions ne sont pas publiques et les compte rendus de leurs travaux ne sont pas publiés, à l'exception de leurs conclusions dont il est donné communication en séance publique.

Cependant, les remplaçants des conseillers départementaux peuvent assister aux travaux des commissions sans pouvoir ni prendre la parole ni délibérer.

Lorsqu'une affaire concerne plusieurs Commissions, la Présidente du Conseil Départemental désigne la Commission chargée du rapport ou décide la création d'un groupe de travail ad hoc ou décide de réunir les commissions en formation plénière.

Les commissions sont souveraines pour décider d'entendre sur un sujet bien déterminé toute personne qui en aurait fait la demande. De même, les commissions peuvent convoquer directement toute personne susceptible de lui apporter des éclaircissements sur une affaire bien précise.

Les délibérations des Commissions ne sont que des avis techniques, la décision appartenant au seul Conseil Départemental ou, par délégation, à la Commission Permanente.

En dehors des commissions prévues, le Conseil Départemental peut confier à des commissions des délégations spéciales pour l'étude des affaires qui, par leur importance ou leur nature, paraîtraient devoir nécessiter un examen particulier. Les membres de ces commissions et délégations sont désignés par le Conseil départemental. Elles pourront comprendre, mais à titre consultatif seulement, des personnes n'appartenant pas à l'assemblée départementale.

Le Président(e) de Commission se fait accompagner du Directeur Général des Services et des agents que celui-ci désigne pour lui apporter un concours technique lors des réunions des Commissions.

#### **Article 4-4. Mission d'information et d'évaluation**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental, lorsqu'un cinquième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt départemental ou de procéder à l'évaluation d'un service public départemental. Un même Conseiller Départemental ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an.

Aucune mission ne peut être créée à partir du 1er janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement des Conseils Départementaux. La durée de la mission ne peut excéder 6 mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée. La demande est adressée signée par au moins un cinquième des membres du Conseil Départemental à la Présidente du Conseil.

Elle ne peut avoir qu'un seul objet et doit être suffisamment précise pour en fixer les limites.

La Présidente du Conseil Départemental la soumettra à l'Assemblée Départementale. Celle-ci proposera la composition de la commission d'enquête qui devra respecter en son sein les règles de la représentation proportionnelle.

Pour l'exercice de sa mission, cette commission d'enquête disposera d'un secrétariat et d'un appui technique mis à sa disposition par le Directeur Général des Services. Une enquête dans les services se fera sous le contrôle du Directeur Général des Services et du Directeur concerné. Elle établira un rapport qui sera remis à la Présidente du Conseil Départemental qui le présentera à l'Assemblée Départementale.

#### **Article 4-5. Commission exécutive du bureau**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission réunissant la Présidente, les vices-présidents et les élus ayant reçu délégation se réunira au moins une fois par semaine, et autant que de besoin en fonction de l'actualité des dossiers, conformément à l'article L3122-8.

## **CHAPITRE V : DES QUESTIONS PRÉALABLES - PROPOSITIONS - VŒUX ET AMENDEMENTS**

### **Article 5-1. La question préalable**

La question préalable, déposée au cabinet de la présidence 3 jours avant la réunion, c'est-à-dire la déclaration qu'il n'y a pas lieu de délibérer, peut toujours être proposée par un membre du conseil.

Elle est mise en discussion et aux voix comme toutes les autres propositions soumises à l'assemblée départementale et avant la question principale qui la motive.

### **Article 5-2. Les amendements**

Tout conseiller peut présenter des amendements à une proposition ou à un rapport.

Toute proposition additionnelle ou toute observation paraissant avoir ce caractère sera considérée comme un amendement et sera soumise aux règles tracées à ce sujet. Les amendements doivent être rédigés par écrit, signés et déposés sur le bureau de la Présidente. Il en est donné lecture par la Présidente.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale, en commençant par celui qui s'éloigne le plus de la proposition ou des conclusions du rapport en discussion. S'il y a doute à cet égard, le conseil est consulté sur la question de priorité.

La Présidente donnera lecture des propositions additionnelles à la fin de la réunion. Le conseil décidera ensuite s'il y a lieu de les discuter immédiatement ou si elles doivent être préalablement soumises à une commission. Les décisions sont prises par main levée et baissée, sans débat.

### **Article 5-3 . Sujets non prévus**

Tout membre qui voudra faire une proposition touchant à des sujets non prévus à l'ordre du jour, la présentera à la Présidente au préalable.

### **Article 5-4. L'urgence**

L'urgence demandée par un membre du conseil sur les affaires soumises aux délibérations de l'assemblée, est immédiatement et sommairement discutée et mise aux voix. Si elle est adoptée, le Conseil Départemental fixe le moment où viendra la discussion sur le fond, qui doit toujours être précédée d'un rapport. Si le conseil s'est prononcé contre l'urgence, la question est examinée dans les formes ordinaires.

## Article 5-5. Les vœux et motions

Les demandes d'émission de vœux et motions adressées au Conseil Départemental par des conseillers départementaux, des collectivités, des organismes, des associations ou par des personnes étrangères à l'assemblée départementale ne sont rapportées que si elles parviennent au bureau de la Présidente du Conseil départemental au moins deux heures avant l'ouverture de la réunion.

## CHAPITRE VI : ORGANISATION MIXTE DES SÉANCES

Par défaut, la présence des élus en salle des délibérations du Conseil départemental est requise pour les travaux des commissions organiques, de la commission permanente et du Conseil départemental.

Néanmoins, si des circonstances exceptionnelles (de type crise sanitaire, intempéries...) le justifient, et afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'assemblée délibérante, la Présidente du Conseil Départemental peut décider que les réunions des commissions organiques, de la commission permanente et du Conseil départemental pourront se tenir :

- soit en audioconférence,
- soit en visioconférence
- soit en organisant les réunions en mode mixte associant les techniques permettant la réunion à distance et en maintenant un nombre d'élus maximal en présentiel, dans le respect de la représentation proportionnelle des groupes

Dans ce cas, la convocation papier envoyée par voie postale à l'adresse personnelle des élu(e)s et transmise par messagerie à l'adresse de l'élus @lozere.fr devra mentionner les modalités d'organisation des réunions.

Dès lors que la possibilité d'assister à une réunion à distance est décidée par la Présidente du Conseil Départemental, les élu(s) qui ne participeront pas à la réunion (en présentiel ou distanciel) seront considérés absent(e)s et leurs indemnités pourront être modulées selon les dispositions de l'article 8-4 du présent règlement sauf si l'absence est justifiée.

## CHAPITRE VII : LES GROUPES D'ÉLUS

### Article 7-1. Constitution

Les Conseillers Départementaux peuvent se grouper par affinités politiques.

Pour être constitué et déclaré, un groupe doit comporter au moins **six membres**.

Chaque groupe constitué doit être déclaré auprès de la Présidente du Conseil départemental.

La déclaration doit comporter :

- la liste nominative des membres et des apparentés signée par chacun d'eux,
- le nom du représentant.

Chaque conseiller peut s'inscrire au groupe de son choix et à un seul.

Un conseiller qui n'appartient à aucun groupe ne peut s'apparenter à un groupe de son choix qu'avec l'agrément du Président(e) du groupe. Il entre en compte pour la détermination de l'importance numérique de ce groupe.

Les modifications dans la composition d'un groupe sont portées à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental :

- sous la signature du conseiller intéressé, s'il s'agit d'une démission,
- sous la signature du Président du groupe, s'il s'agit d'une radiation,
- sous la double signature du conseiller et du Président(e) du groupe, s'il s'agit d'une adhésion ou d'un apparentement.

## **Article 7-2. Fonctionnement des groupes d'élus**

Dans les conditions définies par l'Assemblée Départementale par délibération, des moyens disponibles sont affectés aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, notamment :

- un local administratif éventuellement en alternance,
- du matériel de bureau ainsi que la prise en charge des frais de courrier et de télécommunications.
- des collaborateurs de groupe (2,5 équivalent/temps plein maximum pour l'ensemble des groupes)

Des salles de réunion peuvent également être mises à la disposition des groupes. Les locaux mis à disposition des groupes d'élus sont situés dans les locaux de l'institution départementale. En aucun cas des réunions politiques ou syndicales ne peuvent y être organisées.

Les collaborateurs de groupe affectés aux groupes, ne pourront pas représenter les conseillers départementaux ni s'exprimer en leur nom ou délibérer sur quelque sujet qu'il soit au sein de l'assemblée et dans les instances départementales. Leur éventuelle présence à des réunions ne pourra être autorisée que pour information.

Les groupes d'élus ne peuvent s'exprimer officiellement au nom du Conseil Départemental ou de toute autre instance officielle émanant de l'assemblée.

## **Article 7-3. Communication : droit d'expression des élus**

En application des dispositions de l'article L.3121-24-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque le Département relate, sous quelque forme que ce soit, les réalisations et la gestion du conseil départemental, un espace est réservé à l'expression des groupes d'élus. Cela concerne les supports de communication suivants :

- le magazine départemental Couleurs Lozère (revue trimestrielle gratuite, toutes boîtes aux lettres)
- le site internet [www.lozere.fr](http://www.lozere.fr)

- le site Intranet <https://intranet.local.cg48/>
- la newsletter du Conseil Départemental
- la page Facebook <https://www.facebook.com/DptLozere>
- les bulletins de mi-mandat et bulletins de mandat

Le droit d'expression des groupes d'élus s'exerce dans le respect des principes applicables au service public de la communication institutionnelle des collectivités territoriales. Il doit répondre à la règle de l'intérêt départemental.

En aucun cas, le contenu de ce droit ne pourra porter sur des sujets autres que la gestion du département dans la limite des compétences qui lui sont attribuées par la loi. Il s'exerce également conformément aux dispositions prévues par la loi du 29 juillet 1881 modifiée sur la liberté de la presse, par le droit de la propriété intellectuelle, par le droit à l'image.

Il appartient aux représentants des groupes d'élus de saisir le service Communication de la collectivité pour toute demande d'insertion sur les supports énumérés ci-dessus.

L'insertion de tout texte, toute photographie ou illustration de nature à constituer une infraction aux prescriptions qui découlent des législations précitées pourra être refusée par décision motivée du directeur de la publication.

Il ne peut contrevenir aux dispositions applicables en matière de propagande électorale telles que prévues par le code électoral.

Les représentants des groupes d'élus doivent remettre au Service Communication les textes devant être publiés, avec les titres, sous-titres et signatures, le tout dans la limite de l'espace réservé à chaque groupe d'élus.

Le délai de remise des articles est fixé par le/la directeur(trice) de la communication, eu égard par exemple à la périodicité des publications. La mise en page ou les caractéristiques typographiques des articles émanant des groupes d'élus sont celles de la charte graphique des publications précitées.

## CHAPITRE VIII : DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 8-1. Engagement des élus

Reprenant les termes de la proposition de loi visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, les Conseillers Départementaux s'engagent à respecter les principes suivants inscrits dans le projet de charte de l'élu local :

« Garants du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales de la République, les élus locaux siègent en vertu de la loi et agissent à tout moment conformément à celle-ci.

Le Conseiller(e) Départemental(e) exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, le Conseiller(e) Départemental(e) poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

Le Conseiller(e) Départemental(e) veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout

conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, le Conseiller(e) Départemental(e) s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Le Conseiller(e) Départemental(e) s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Conseiller(e) Départemental(e) s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

Le Conseiller(e) Départemental(e) participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, le Conseiller(e) Départemental(e) est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Les conseillers départementaux prennent également connaissance des articles L3123-1 à L3123-4, du chapitre III, du titre II, du livre 1<sup>er</sup>, du code général des collectivités relatif aux conditions d'exercice des mandats départementaux.

## **Article 8-2. Formation des élus**

Tout Conseiller Départemental a droit à la formation. Il peut avoir accès à toutes les formations ouvertes aux agents du Département.

Un débat sur la formation des élus aura lieu à chaque renouvellement du Conseil Départemental dans un délai de trois mois maximum, afin de définir au moins trois formations par an. Les formations mises en place seront prioritairement celles contenues dans le plan de formation qui sera approuvé par l'assemblée délibérante.

L'état récapitulatif des actions de formation des élus sera annexé au Compte Administratif de l'exercice.

## **Article 8- 3. Protection fonctionnelle des élus**

L'élu qui souhaite bénéficier de la protection de la collectivité doit en faire la demande par écrit à l'autorité territoriale, en donnant tous les éléments d'information et justificatifs concernant les faits et circonstances motivant cette demande.

La décision octroyant ou refusant la protection fonctionnelle à un élu sera prise après un examen approfondi réalisé par les personnes habilitées au sein de la structure.

Les modalités de mise en œuvre de cette protection font l'objet d'une délibération spécifique.

## **Article 8- 4. Modulation des indemnités**

Le montant des indemnités que le Conseil Départemental allouée à ses membres est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions permanente et des commissions organiques dont ils sont membres.

Le conseil départemental réduit le montant des indemnités qu'il alloue à ses membres en fonction de leur participation aux séances plénières du Conseil Départemental, aux réunions des commissions organiques dont ils sont membres titulaires et aux réunions de la Commission Permanente sans que cette réduction ne puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être allouée.

La participation est constatée par la présence physique en réunion ou par la présence en audioconférence ou visioconférence dès lors que cette possibilité a été prévue.

La modulation du versement des indemnités est fondée sur le dispositif suivant :

- de 40 à 60 % d'absences non justifiées constatées sur un semestre donnent lieu à un abattement de 30 % sur le montant de l'indemnité mensuelle servie.
- Au-delà de 60 % d'absences non justifiées constatées sur un semestre, le montant de l'indemnité mensuelle servie est affecté d'un abattement de 50 %.

Les absences non justifiées sont calculées à semestre échu et constatées sur un état signé de la Présidente ou du Président du Conseil Départemental.

Le décompte se fait par semestre et les absences sont comptabilisées par demi-journées.

L'année du renouvellement du Conseil départemental, le décompte s'effectue sur le seul second semestre. Le calcul intervient en fin de semestre et la régularisation éventuelle s'effectue sur les indemnités des mois suivants.

Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants :

- des raisons médicales, des événements extérieurs à caractère exceptionnel, notamment d'ordre météorologique comme les intempéries et d'ordre social comme la présence à des obsèques ou la garde d'enfant malade,
- la représentation du Conseil Départemental (par désignation approuvée par le Conseil départemental ou sur demande de l'exécutif), à l'exercice d'un mandat électif, à la condition dans ces deux cas que la date de l'événement ayant entraîné l'absence ait été imposée à l'élu.

Par défaut, dès lors que le motif de l'absence n'est pas indiqué, par écrit, au cabinet de la présidence, l'absence est considérée comme non justifiée.

## **Article 8- 5. Déplacements des élus**

En ce qui concerne les déplacements des élus pour des représentations ou pour siéger dans les différents organismes où ils représentent la collectivité départementale ceux-ci doivent être effectués en covoiturage, prioritairement chaque fois que possible, préalablement aux déplacements et remboursements individuels.

## **Article 8- 6. Conflits d'intérêts et conseillers intéressés**

Afin de garantir la sécurité juridique des délibérations du Conseil Départemental et de la Commission Permanente, les conseillers départementaux s'engagent à signaler au Cabinet de la Présidente toute situation pouvant les placer en position de conflit d'intérêts ou de conseiller(e) intéressé(e). A ce titre, ils s'abstiendront de participer à la préparation, au débat et au vote sur les dossiers les plaçant dans une telle situation.

## **Article 8-7. Honorariat**

En application de l'article L 3123 - 30 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'honorariat peut être accordée aux anciens Conseillers qui auront exercé leurs fonctions électorales pendant 18 ans au moins dans le même département. L'honorariat est conféré par le Représentant de l'Etat dans le département.

## **Article 8-8. Vacance d'un siège de conseiller départemental**

En application du II de l'article L.221 du code électoral, la vacance d'un siège de conseiller départemental entraîne l'appel au remplaçant (qui est la personne de même sexe élue en même temps que lui) sauf dans les cas expressément prévus par la loi.

Il est notamment fait appel au remplaçant en cas de démission ou de décès d'un conseiller départemental.

Ce dernier sera membre de la commission permanente automatiquement puisque tous les élus du Conseil départemental sont membres de la commission permanente.

## **CHAPITRE IX : MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Toute proposition de modification du règlement intérieur pourra être demandée par la Présidente du Conseil Départemental, la commission permanente ou un sixième des conseillers départementaux. Ces modifications seront adoptées par l'assemblée départementale selon les mêmes modalités que celles applicables au document initial.

## Tableau récapitulatif des désignations des conseillers départementaux au titre de leur représentation du Conseil départemental

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale	Qualité	Observations
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	AFCCRE : Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe.	Association Loi 1901. Article 7 des statuts.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)	Association Loi 1901. Délibération n°CP_15_434 du 22 mai 2015	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	Association des Départements de France ADF	Article 8-1-2 des statuts : l'AG de l'ADF est composée des présidents de conseils départementaux en exercice ou d'une vice-président désigné par lui	Titulaire	S. PANTEL est Vice-Présidente de l'ADF, membre du bureau et de la comex  Vice-présidente de la commission développement et solidarités territoriales de l'ADF
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	Association des Maires, Adjointes et Elus départementaux de la Lozère (AMF48)	Délibération n°CP_20_114 du 20 avril 2020	Titulaire	La Présidente membre de droit du Conseil administration
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)	Délib n°CP_15_650 du 27 juillet 2015.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	Massif Central : comité de massif	Décret n°2017-755 du 3 mai 2017	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	Titulaire	La Présidente membre de droit
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Statuts approuvés par délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Sophie PANTEL	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Sophie PANTEL	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Sophie PANTEL	Collège public Henri ROUVIERE (Le Bleynard)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Sophie PANTEL	Collège public LE TRENZE (Vialas)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Sophie PANTEL	Collège public Odilon BARROT (Villefort)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	Commission départementale d'insertion	Délibération n°CP_10_170 du 29 janvier 2010.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	Commission sélection appel à projet Procédure autorisation établissements, services sociaux, médico-sociaux	Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010. Arrêté n°2016-103.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Article D 132-5 et suivants du code de la sécurité intérieure Délibération CP_21_111 du 16 avril 2021	Titulaire	La Présidente membre de droit
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	EHPAD de Vialas		Titulaire	
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	EHPAD de Villefort		Titulaire	
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	EHPAD intercommunal du Bleymard		Titulaire	
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	Hôpital de Lozère	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Solidarités humaines	Sophie PANTEL	Hôpital François Tosquelles (Saint-Alban)	Article R 6343-3 du code de la santé publique.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Sophie PANTEL	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CDPENAF)	Arrêté préfectoral DDT 2020-272-0001 du 28 septembre 2020	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Sophie PANTEL	Entente pour la forêt méditerranéenne : Conseil d'Administration	L 1424-59 du CGCT Adhésion le 8 décembre 2006. Article 4 des statuts.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Sophie PANTEL	Lozère Développement	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Sophie PANTEL	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Article 17 des statuts modifiés 7 sièges pour les collectivités dont 6 pour le Département (Délib CP_17_197 du 21 juillet 2017)	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Sophie PANTEL	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Eau, excellence écologique et énergétique	Sophie PANTEL	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Sophie PANTEL	Syndicat mixte A75	Adhésion par délibération n°06-1101 du 28 mars 2006.	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Sophie PANTEL	Syndicat mixte Lozère Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	Titulaire	
Tourisme durable	Sophie PANTEL	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Article L 132-1 du code du tourisme Statuts + désignations révisés et approuvés le 24/05/2019 par délibération n°CP_19_125.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Tourisme durable	Sophie PANTEL	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	Association des Départements Solidaires	Adhésion par délibération n°CP_20_268 du 16 octobre 2020	Titulaire	La présidente, membre de droit. Secrétaire générale de l'association
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	La Présidente membre de droit
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	Commission consultative des services publics locaux	Articles L 1413-1 du CGCT	Titulaire	La Présidente membre de droit
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	La Présidente membre de droit
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	La Présidente membre de droit
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	Conseil Départemental de sécurité civile	Décret n°2006-676 du 8 juin 2006.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Sophie PANTEL	Réseau IDEAL.	Association Loi 1901. Délibération n°99-6224 du 15 novembre 1999.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale	Qualité	Observations
Territoires et Attractivité	Alain ASTRUC	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Statuts approuvés par délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018	Titulaire	
Solidarités humaines	Alain ASTRUC	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Alain ASTRUC	EHPAD de Nabinals		Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Alain ASTRUC	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Alain ASTRUC	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Alain ASTRUC	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Alain LAFONT	Association Terres de Vie en Lozère	Article 7 et 10 des statuts du 23 février 2015	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Alain LAFONT	Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	2 titulaires + 2 suppléants Délibération n°CP_19_166 du 28 juin 2019.	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Alain LAFONT	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Alain LAFONT	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Alain LAFONT	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Alain LAFONT	Collège public Henri ROUVIERE (Le Bleygard)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Alain LAFONT	Collège public LE TRENZE (Vialas)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Alain LAFONT	Collège public Odilon BARROT (Villefort)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Titulaire	
Solidarités humaines	Alain LAFONT	CCPD : Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux	Article R 421-24 et suivants du code de l'action sociale. Arrêté n°17-2776.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Alain LAFONT	EHPAD de Vialas		Titulaire	
Solidarités humaines	Alain LAFONT	EHPAD de Villefort		Titulaire	
Solidarités humaines	Alain LAFONT	EHPAD intercommunal du Bleygard		Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Alain LAFONT	CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	Loi du 3 janvier 1977. Décret du 8 février 1977	Titulaire	A désigner : représentants des collectivités Les représentants des collectivités locales (6) comprennent des élus municipaux désignés par le Conseil départemental.
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Alain LAFONT	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Alain LAFONT	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Alain LAFONT	Commission Départementale pour la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs	Articles R 123-34 à R 123-37 du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Alain LAFONT	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE du bassin versant de l'Ardèche	Articles L 212-4, R212-29 à 34 du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Alain LAFONT	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Infrastructures et mobilités	Alain LAFONT	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 et Décret n°95-260 du 8 mars 1995	Titulaire	
Tourisme durable	Alain LAFONT	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	ADULLACT : Association Dévelop. et Utilisateurs Logiciels Libres pour les Adm. et les Coll. Territor	Association Loi 1901. Adhésion par délibération n°09-431 du 25/05/2009.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	CNAS : Comité National d'Action Sociale	Association Loi 1901. Adhésion par délibération n°06-5102 du 11/12/2006.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	Commission consultative des services publics locaux	Articles L 1413-1 du CGCT	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	Commission de réforme des agents des collectivités locales	Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 31	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Alain LAFONT	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Christine HUGON	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Christine HUGON	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Christine HUGON	Collège privé mixte de SAINT CHELY D'APCHER	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Christine HUGON	Collège public HAUT GEVAUDAN (Saint Chély d'Apcher)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Titulaire	
Solidarités humaines	Christine HUGON	Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées pdalpd		Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Christine HUGON	Commission consultative des gens du voyage	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	Titulaire	
Solidarités humaines	Christine HUGON	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Christine HUGON	Mission Locale Lozère	Association Loi 1901 – Loi n°89-905 du 19 décembre 1989. Délibération n°CP_16_111.	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Christine HUGON	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Christine HUGON	Association "Lozère Logistique Scénique"	Association loi 1901. Délibération de la CP du 17 juillet 2006.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Christine HUGON	CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	Loi du 3 janvier 1977. Décret du 8 février 1977	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Christine HUGON	Commission régionale du patrimoine et des sites : section des recours	Article R612-6 du code du patrimoine	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Christine HUGON	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Christine HUGON	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Christine HUGON	SAFER : Comité technique Départemental Lozère	Commission interne à la SAFER régié par son règlement intérieur.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Christine HUGON	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Christine HUGON	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Christine HUGON	Commission chargée de dresser le jury criminel	Article 262 du Code procédure pénale	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Christine HUGON	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT. La Présidente du Conseil départemental est président de droit. Son siège est compté dans le nombre de siège attribué au Département. Le représentant du Président doit appartenir au Conseil d'administration.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Christine HUGON	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Christine HUGON	Prix du Genêt d'Or : jury	Commission interne	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Denis BERTRAND	Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	2 titulaires + 2 suppléants Délibération n°CP_19_166 du 28 juin 2019.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Denis BERTRAND	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Denis BERTRAND	PNC : commission forêt	1 titulaire	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Denis BERTRAND	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Denis BERTRAND	SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Article 6 des statuts (validés par délibération CP_21_035 du 8 février 2021)	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Denis BERTRAND	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Denis BERTRAND	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Denis BERTRAND	Collège privé de SAINTE-MARIE (Meyrueis)	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Denis BERTRAND	Collège public André CHAMSON (Meyrueis)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Denis BERTRAND	Collège public UPP des Trois Vallées – Pierre DELMAS (Florac)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Denis BERTRAND	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Denis BERTRAND	Association des Communes Forestières du département de la Lozère	Désignation du 26/06/2015 (délib n°CP_15_514)	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Denis BERTRAND	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Denis BERTRAND	Commission Départementale pour la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs	Articles R 123-34 à R 123-37 du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Denis BERTRAND	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE Tarn amont	Articles L 212-4, R212-29 à 34 du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Denis BERTRAND	Comité départemental de suivi des cartes de bruit et des PPBE	Circulaire ministérielle du 7 juin 2007 / Désignation en attente	Titulaire	Représente la Présidente

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Infrastructures et mobilités	Denis BERTRAND	AVICCA : Association des Villes et Collectivités pour les Communications Électroniques et l'Audiovis	Adhésion par délibération du 26 septembre 2014	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Denis BERTRAND	CCDSA : Sous-commission gestion voirie	Arrêté préfectoral 2015-156 du 5 juin 2015	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Denis BERTRAND	CCDSA : Sous-commission sécurité infrastructures transports	Arrêté préfectoral 2015-156 du 5 juin 2015	Titulaire	Représente la Présidente
Infrastructures et mobilités	Denis BERTRAND	Commission Départementale de la sécurité routière	Article R411-14 du code de la route.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Denis BERTRAND	Commission Départementale des Transports Scolaires	Création de la commission en Commission Permanente du Conseil Régional du 12/10/2018	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Denis BERTRAND	Syndicat mixte A75	Adhésion par délibération n°06-1101 du 28 mars 2006.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Denis BERTRAND	Syndicat mixte Lozère Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	Titulaire	
Tourisme durable	Denis BERTRAND	Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Denis BERTRAND	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT		Représente la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Denis BERTRAND	Commission consultative des services publics locaux	Articles L 1413-1 du CGCT		Représente la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement
Ressources internes et finances départementales	Denis BERTRAND	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT		Représente la Présidente en cas d'absence ou d'empêchement
Ressources internes et finances départementales	Denis BERTRAND	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014. À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Denis BERTRAND	Commission de réforme des agents des collectivités locales	Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 31	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Denis BERTRAND	Commission départementale de recensement des votes	Article R 107 du code électoral	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Denis BERTRAND	Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	Décret n°2014-745 du 30 juin 2014	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Denis BERTRAND	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Dominique DELMAS	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Dominique DELMAS	SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Article 6 des statuts (validés par délibération CP_21_035 du 8 février 2021)	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Dominique DELMAS	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Statuts approuvés par délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Dominique DELMAS	CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH)	Article L 241-5 et R 241-24 du code de l'action sociale	Titulaire	
Solidarités humaines	Dominique DELMAS	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Dominique DELMAS	Commission sélection appel à projet Procédure autorisation établissements, services sociaux, médico	Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010. Arrêté n°2016-103.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Dominique DELMAS	Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie – CDCA	Article L 149-1 du code du CASF	Titulaire	
Solidarités humaines	Dominique DELMAS	Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Article D 132-5 et suivants du code de la sécurité intérieure Délibération CP_21_111 du 16 avril 2021	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Dominique DELMAS	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Dominique DELMAS	Association "Lozère Logistique Scénique"	Association loi 1901. Délibération de la CP du 17 juillet 2006.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Dominique DELMAS	Conférence régionale du sport Occitanie et conférence des financeurs	Délibération du 15 mars 2021	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Dominique DELMAS	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Dominique DELMAS	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Article 17 des statuts modifiés 7 sièges pour les collectivités dont 6 pour le Département (Délib CP_17_197 du 21 juillet 2017)	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	CoDERST - Conseil départemental environnement,risques sanitaires et technologiques	Article L 1416-1 du code de la santé publique et décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2006	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission de gestion du SATEP	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATEP.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission de gestion du SATESE	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATESE.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission de pilotage des Espaces Naturels Sensibles	Délibération n°CP_14_120 du 31 janvier 2014	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission départementale des risques naturels majeurs	Article R565-6 du code de l'environnement	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation carrières	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation nature	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission départementale nature, paysages, sites - Formation publicité	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation sites et paysages	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Commission locale d'information et de surveillance multi-sites	Articles L 125-1 et R 125-6 du code de l'environnement	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Dominique DELMAS	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Dominique DELMAS	Syndicat mixte Lozère Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Dominique DELMAS	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Dominique DELMAS	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Dominique DELMAS	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Dominique DELMAS	Prix du Genêt d'Or : jury	Commission interne	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Eve BREZET	PNC : commission agriculture		Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Eve BREZET	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Eve BREZET	EHPAD de Nabinals		Titulaire	
Solidarités humaines	Eve BREZET	EHPAD de Sainte Urcize		Titulaire	A désigner : 1 titulaire de Lozère et 2 du Cantal
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Eve BREZET	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Eve BREZET	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Eve BREZET	SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Article 15 des statuts : délibération n°07-6100 du 9/11/2007 et 08-7100 du 17/11/ 2008 - Article L 1524-5 du CGCT.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Eve BREZET	Commission de pilotage des Espaces Naturels Sensibles	Délibération n°CP_14_120 du 31 janvier 2014	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Eve BREZET	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 et Décret n°95-260 du 8 mars 1995	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	Commission consultative des services publics locaux	Articles L 1413-1 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	Commission de réforme des agents des collectivités locales	Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 31	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Eve BREZET	Prix du Genêt d'Or : jury	Commission interne	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Francis GIBERT	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Francis GIBERT	Commission de pilotage des Espaces Naturels Sensibles	Délibération n°CP_14_120 du 31 janvier 2014	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Francis GIBERT	EPL : Établissement Public de la Loire	Syndicat mixte. Créé par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22/11/1983. Article 9 des statuts.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Francis GIBERT	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Francis GIBERT	Commission Départementale de la sécurité routière	Article R411-14 du code de la route.	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	François ROBIN	Commission Départementale de la présence postale territoriale	Décret n°2007-448 du 25 mars 2007 Délibération n°CP_16_325 du 16 décembre 2016.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	François ROBIN	Conseil départemental de l'UNSS	Statuts de l'UNSS (article 21 des statuts 2015)	Titulaire	
Solidarités humaines	François ROBIN	Commission consultative de retrait pour l'accueil familial (PA / PH)	Article R 441-11 du code de l'action sociale. Délibération n°05-3113 du 26/09/2005.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	François ROBIN	Commission consultative des gens du voyage	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	François ROBIN	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	François ROBIN	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	François ROBIN	Association "Lozère Logistique Scénique"	Association loi 1901. Délibération de la CP du 17 juillet 2006.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	François ROBIN	Association étude et promotion du sport et des activités sportives du Massif Central : SPORTS MAC	Articles 3 et 5 des statuts de l'association. Désignation CP du 22 juillet 2016.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	François ROBIN	Comité Pilotage Académie Sport Lozérien (commission interne Comité Dép. Olympique Sportif (CDOS))	Délibération n°CP_18_347 du 21/12/2018.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	François ROBIN	Commission régionale du patrimoine et des sites : section des recours	Article R612-6 du code du patrimoine	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	François ROBIN	Conférence régionale du sport Occitanie et conférence des financeurs	Délibération du 15 mars 2021	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	François ROBIN	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	François ROBIN	CoDERST- Formation insalubrité	Article L 1416-1 du code de la santé publique Décret n°2006-676 du 8 juin 2006. Délibération n°CP_20_024 du 31 janvier 2020	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	François ROBIN	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	François ROBIN	OC'THEA	Délibération n°CP_19_191 du 19 juillet 2019.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	François ROBIN	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Titulaire	
Tourisme durable	François ROBIN	CDESI - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires	Délibération n° 05-3118 et délibération n° 09-662 du 17 juillet 2009 approuvant son règlement intérieur	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	François ROBIN	Commission chargée de dresser le jury criminel	Article 262 du Code procédure pénale	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	François ROBIN	Commission consultative des services publics locaux	Articles L 1413-1 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	François ROBIN	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	François ROBIN	Commission des impôts directs locaux (CDIDL)	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	François ROBIN	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	François ROBIN	Maison d'arrêt de Mende	L2009-1436 du 24 novembre 2009	Titulaire	Représente la Présidente
Territoires et Attractivité	Françoise AMAGER-BRAJON	Association Terres de Vie en Lozère	Article 7 et 10 des statuts du 23 février 2015	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Françoise AMAGER-BRAJON	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Françoise AMAGER-BRAJON	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Françoise AMAGER-BRAJON	Collège public Henri BOURRILLON (Mende)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	CCPD : Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux	Article R 421-24 et suivants du code de l'action sociale. Arrêté n°17-2776.	Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH)	Article L 241-5 et R 241-24 du code de l'action sociale	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	CoDAMUPST -comité Départemental : aide médicale urgente, permanence des soins, transports sanitaires	Article R 6313-1-1 du code de la santé publique.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Décret n° 2016-830 du 22 juin 2016	Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées – PDALPD		Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Commission de recours amiable mentionnée à l'article R.142-1 du code de la sécurité sociale	Arrêté n°15-2889.	Titulaire	Représente la Présidente
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Commission départementale d'insertion	Délibération n°CP_10_170 du 29 janvier 2010.	Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Commission sélection appel à projet Procédure autorisation établissements, services sociaux, médico	Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010. Arrêté n°2016-103.	Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'autonomie - CFPPA	Article L. 233-3 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 et décret 2016-209 du 26/02/2016	Titulaire	Représente la Présidente
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Conseil de famille des pupilles de l'ÉTAT	Article R 224-3 du code de l'action sociale.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Conseil Départemental d'insertion par l'activité économique	Art. 24 du décret 2006-665 du 7 juin 2006.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Conseil départemental de l'Accès au droit	Décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 et décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012	Titulaire	Représente la Présidente
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie – CDCA	Article L 149-1 du code du CASF	Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Article D 132-5 et suivants du code de la sécurité intérieure Délibération CP_21_111 du 16 avril 2021	Titulaire	
Solidarités humaines	Françoise AMAGER-BRAJON	CREAI-ORS Occitanie : Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées	En janvier 2012, le CREAI LR et l'ORS LR ont fusionnés. 1 titulaire + 1 suppléant.	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Françoise AMAGER-BRAJON	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 et Décret n°95-260 du 8 mars 1995	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Françoise AMAGER-BRAJON	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Françoise AMAGER-BRAJON	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Françoise AMAGER-BRAJON	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Françoise AMAGER-BRAJON	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Gilbert FONTUGNE	Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)	Art. R 5211-42 et suivants du CGCT	Titulaire	1er sur la liste
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Gilbert FONTUGNE	Collège public Marcel PIERREL (Marvejols)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Gilbert FONTUGNE	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Gilbert FONTUGNE	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Gilbert FONTUGNE	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Gilbert FONTUGNE	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Gilbert FONTUGNE	Lozère Développement	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Gilbert FONTUGNE	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Article 17 des statuts modifiés 7 sièges pour les collectivités dont 6 pour le Département (Délib CP_17_197 du 21 juillet 2017)	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Gilbert FONTUGNE	SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Article 15 des statuts : délibération n°07-6100 du 9/11/2007 et 08-7100 du 17/11/ 2008 - Article L 1524-5 du CGCT.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Gilbert FONTUGNE	Commission départementale nature, paysages, sites - Formation faune sauvage captive	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Gilbert FONTUGNE	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Gilbert FONTUGNE	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Gilbert FONTUGNE	CCDSA : Com. Consultative Départ. de la Sécurité et de l'Accessibilité Sous-commission ERP	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 Décret n°95-260 du 8 mars 1995	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Infrastructures et mobilités	Gilbert FONTUGNE	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 et Décret n°95-260 du 8 mars 1995	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Gilbert FONTUGNE	Comité de gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux	Délibération n°CP_16_239	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Gilbert FONTUGNE	ADULLACT : Association Dévelop. et Utilisateurs Logiciels Libres pour les Adm. et les Coll. Territor	Association Loi 1901. Adhésion par délibération n°09-431 du 25/05/2009.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Gilbert FONTUGNE	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Gilbert FONTUGNE	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Gilbert FONTUGNE	Commission consultative des services publics locaux	Articles L 1413-1 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Gilbert FONTUGNE	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Gilbert FONTUGNE	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Gilbert FONTUGNE	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Guylène PANTEL	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Guylène PANTEL	SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Article 6 des statuts (validés par délibération CP_21_035 du 8 février 2021)	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Guylène PANTEL	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Guylène PANTEL	CAEN : Conseil académique de l'éducation nationale	Commission administrative. Décret 85-895 du 21 août 1985.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Guylène PANTEL	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Guylène PANTEL	Collège public André CHAMSON (Meyrueis)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Guylène PANTEL	Collège public UPP des Trois Vallées – Pierre DELMAS (Florac)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Guylène PANTEL	Comité régional CANOPE	Article D314-93 du code de l'éducation. Désignation par accord entre les Président des Départements.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Guylène PANTEL	SupAgro Florac : Conseil d'Orientation	Le Département n'est plus membre de droit mais membre invité	Titulaire	
Solidarités humaines	Guylène PANTEL	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Guylène PANTEL	Hôpital de Florac	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	Titulaire	Représente la Présidente
Solidarités humaines	Guylène PANTEL	Mission Locale Lozère	Association Loi 1901 – Loi n°89-905 du 19 décembre 1989. Délibération n°CP_16_111.	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Guylène PANTEL	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Guylène PANTEL	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Guylène PANTEL	Entente pour la forêt méditerranéenne : Conseil d'Administration.	L 1424-59 du CGCT Adhésion le 8 décembre 2006. Article 4 des statuts.	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Guylène PANTEL	Commission Départementale des Transports Scolaires	Création de la commission en Commission Permanente du Conseil Régional du 12/10/2018	Suppléant(e)	
Tourisme durable	Guylène PANTEL	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Article L 132-1 du code du tourisme Statuts + désignations révisés et approuvés le 24/05/2019 par délibération n°CP_19_125. La Présidente est membre de droit A désigner en plus : 5 titulaires	Titulaire	
Tourisme durable	Guylène PANTEL	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Guylène PANTEL	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Guylène PANTEL	Commission chargée de dresser le jury criminel	Article 262 du Code procédure pénale	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Guylène PANTEL	Commission consultative des services publics locaux	Articles L 1413-1 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Guylène PANTEL	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Guylène PANTEL	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Guylène PANTEL	Conseil Départemental de sécurité civile	Décret n°2006-676 du 8 juin 2006.	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Jean-Louis BRUN	Agence de Développement Rural Europe et Territoires (ADRET)	Association Loi 1901. Délibération n°CP_15_434 du 22 mai 2015	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Jean-Louis BRUN	Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM)	Délib n°CP_15_650 du 27 juillet 2015.	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Jean-Louis BRUN	Association Terres de Vie en Lozère	Article 7 et 10 des statuts du 23 février 2015	Titulaire	Représente la Présidente

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Jean-Louis BRUN	Comité national de suivi du FSE - FEDER - FEADER 2014-2020	Courrier ministère du travail du 24 juillet 2014	Titulaire	Représente la Présidente
Territoires et Attractivité	Jean-Louis BRUN	Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)	Art. R 5211-42 et suivants du CGCT	Titulaire	3ème sur la liste
Territoires et Attractivité	Jean-Louis BRUN	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Jean-Louis BRUN	Massif Central : comité de massif	Décret n°2017-755 du 3 mai 2017	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Jean-Louis BRUN	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Jean-Louis BRUN	Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Titulaire	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	ARS : Agence Régionale de Santé Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie : CRSA	Article 1432-28 du code de la santé publique - Arrêtés ARS MAJ n°2020-467 et n°2020-468 fixant composition.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	CCPD : Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux	Article R 421-24 et suivants du code de l'action sociale. Arrêté n°17-2776.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Décret n° 2016-830 du 22 juin 2016	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées		Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Commission consultative de retrait pour l'accueil familial (PA / PH)	Article R 441-11 du code de l'action sociale. Délibération n°05-3113 du 26/09/2005.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Commission consultative des gens du voyage	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	Titulaire	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Commission départementale d'insertion	Délibération n°CP_10_170 du 29 janvier 2010.	Titulaire	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Conseil Départemental d'insertion par l'activité économique	Art. 24 du décret 2006-665 du 7 juin 2006.	Titulaire	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Conseil territorial de Santé	Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 – territoires de démocratie sanitaire Arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	EHPAD d'Auroux		Titulaire	
Solidarités humaines	Jean-Louis BRUN	Hôpital de Langogne - EHPAD de Luc	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	Titulaire	Représente la Présidente
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Jean-Louis BRUN	CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	Loi du 3 janvier 1977. Décret du 8 février 1977	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Jean-Louis BRUN	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Jean-Louis BRUN	Commission Départementale : Élection de membres de la Chambre d'Agriculture	Établit les listes électorales de la chambre. Article R 511-16 du code rural.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Jean-Louis BRUN	EPF : Établissement Public Foncier d'Occitanie	Établissement public. Décret 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'EPF (délibération n°CP_14_608 du 26/09/2014) Décret 2017-836 du 5 mai 2017 extension du périmètre d'intervention	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Jean-Louis BRUN	Lozère Développement	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Jean-Louis BRUN	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Article 17 des statuts modifiés 7 sièges pour les collectivités dont 6 pour le Département (Délib CP_17_197 du 21 juillet 2017)	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Jean-Louis BRUN	SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Article 15 des statuts : délibération n°07-6100 du 9/11/2007 et 08-7100 du 17/11/ 2008 - Article L 1524-5 du CGCT.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Louis BRUN	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE du Haut-Allier	Articles L 212-4, R212-29 à 34 code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Louis BRUN	Commission de gestion du SATEP	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATEP.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Louis BRUN	Commission de gestion du SATESE	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATESE.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Louis BRUN	Commission locale de suivi et commission de suivi de l'aménagement de Naussac	Règlement d'eau de la retenue de Naussac Arrêté préfectoral	Titulaire	Représente la Présidente
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Louis BRUN	Conseil de rivage des lacs du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Commission administrative. Article R 243-23 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Louis BRUN	Contrat de rivière Haut Allier : comité de pilotage	Circulaire n°94-81 du 30 décembre 1994	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Louis BRUN	EPL : Établissement Public de la Loire	Syndicat mixte. Créé par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22/11/1983. Article 9 des statuts.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Louis BRUN	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Jean-Louis BRUN	Association des élus pour la défense du Cévenol et de la ligne Paris - Nîmes	Département membre fondateur - Adh? sion delib CP_09_412 du 29/5/09	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Jean-Louis BRUN	Comité de gestion de l'aérodrome Mende-Brenoux	Délibération n°CP_16_239	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Tourisme durable	Jean-Louis BRUN	CDESI - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires	Délibération n° 05-3118 et délibération n° 09-662 du 17 juillet 2009 approuvant son règlement intérieur	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Louis BRUN	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Louis BRUN	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014. À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Louis BRUN	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Louis BRUN	Commission chargée de dresser le jury criminel	Article 262 du Code procédure pénale	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Louis BRUN	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Louis BRUN	Commission départementale de recensement des votes	Article R 107 du code électoral	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Louis BRUN	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Jean-Louis BRUN	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Jean-Paul POURQUIER	Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)	Art. R 5211-42 et suivants du CGCT	Titulaire	4ème sur la liste
Territoires et Attractivité	Jean-Paul POURQUIER	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Jean-Paul POURQUIER	SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Article 6 des statuts (validés par délibération CP_21_035 du 8 février 2021)	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Jean-Paul POURQUIER	Collège public SPORT NATURE (La Canourgue)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Jean-Paul POURQUIER	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Jean-Paul POURQUIER	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Jean-Paul POURQUIER	Lozère Développement	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Paul POURQUIER	Commission de gestion du SATEP	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATEP.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Paul POURQUIER	Commission de gestion du SATESE	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATESE.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Paul POURQUIER	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation carrières	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Jean-Paul POURQUIER	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Suppléant(e)	
Tourisme durable	Jean-Paul POURQUIER	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Paul POURQUIER	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Paul POURQUIER	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Jean-Paul POURQUIER	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Johanne TRIOULIER	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Johanne TRIOULIER	Collège privé du SACRE-COEUR (Langogne)	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Johanne TRIOULIER	Collège public Marthe DUPEYRON (Langogne)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Johanne TRIOULIER	Commission Départementale de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports	Arrêté préfectoral du 12 avril 2011	Titulaire	Représente la Présidente
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Johanne TRIOULIER	EPLEFPA Civergols	Article R811-12 et 811-17 du code rural	Titulaire	
Solidarités humaines	Johanne TRIOULIER	Association Éducation par le travail (Laval Atger)	Statuts : conseiller départemental membre de droit	Titulaire	
Solidarités humaines	Johanne TRIOULIER	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Johanne TRIOULIER	EHPAD d'Auroux		Titulaire	
Solidarités humaines	Johanne TRIOULIER	Mission Locale Lozère	Association Loi 1901 – Loi n°89-905 du 19 décembre 1989. Délibération n°CP_16_111.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Johanne TRIOULIER	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Johanne TRIOULIER	Association "Lozère Logistique Scénique"	Association loi 1901. Délibération de la CP du 17 juillet 2006.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Johanne TRIOULIER	Association Occitanie en Scène	La Présidente membre de droit ou son représentant Article 6-1 des statuts	Titulaire	Représente la Présidente
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Johanne TRIOULIER	Commission Régionale (CR) et Collège Dep. consultatif CR Fonds Dvlpt Vie Associative (CD-FDVA)	Créé par décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative.	Titulaire	Représente la Présidente
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Johanne TRIOULIER	Conseil Départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CDJSVA)	Décret n°2006-665 du 6 juin 2006. Arrêtés n° DDCSPP-JSEP-2016-025-0002 et 0003 du 25/01/2016	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Johanne TRIOULIER	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Johanne TRIOULIER	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique. CONSEIL D'ETABLISSEMENT	2 élus choisis par la Présidente parmi 9 membres titulaires.de l'EDML	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Johanne TRIOULIER	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Johanne TRIOULIER	SAFER : Comité technique Départemental Lozère	Commission interne à la SAFER régie par son règlement intérieur.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Johanne TRIOULIER	Conseil de rivage des lacs du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres	Commission administrative. Article R 243-23 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Johanne TRIOULIER	EPL : Établissement Public de la Loire	Syndicat mixte. Créé par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22/11/1983. Article 9 des statuts.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Johanne TRIOULIER	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Laurent SUAU	Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)	Art. R 5211-42 et suivants du CGCT	Titulaire	2ème sur la liste
Territoires et Attractivité	Laurent SUAU	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Laurent SUAU	Collège public Henri BOURRILLON (Mende)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Laurent SUAU	Commission de médiation et de droit au logement opposable (DALO)	Décret 2007-1677 du 28 novembre 2007.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Laurent SUAU	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Laurent SUAU	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Laurent SUAUAU	Association « La Foire de Lozère »	Délibération n°CD_15_1041 du 19 octobre 2015	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Laurent SUAUAU	Conseil d'Administration de l'Association "Initiative Lozère"	Désignation CP du 26 juin 2015 (délib n°CP_15_513).	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Laurent SUAUAU	Lozère Développement	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Laurent SUAUAU	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE Lot amont	Articles L 212-4, R212-29 à 34 du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Laurent SUAUAU	Commission de pilotage des Espaces Naturels Sensibles	Délibération n°CP_14_120 du 31 janvier 2014	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Laurent SUAUAU	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation carrières	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Laurent SUAUAU	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Laurent SUAUAU	SA HLM Interrégionale Polygone constructions familiales		Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Laurent SUAUAU	SA HLM Lozère Habitations		Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Laurent SUAUAU	Société coopérative de production HLM « Polygone Massif Central »		Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Laurent SUAUAU	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Laurent SUAUAU	Syndicat mixte Lozère Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	Suppléant(e)	
Tourisme durable	Laurent SUAUAU	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Article L 132-1 du code du tourisme Statuts + désignations révisés et approuvés le 24/05/2019 par délibération n°CP_19_125. La Présidente est membre de droit A désigner en plus : 5 titulaires	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Laurent SUAUAU	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Laurent SUAU	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Laurent SUAU	Commission de réforme des agents des collectivités locales	Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 31	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Laurent SUAU	Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	Décret n°2014-745 du 30 juin 2014	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Laurent SUAU	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Laurent SUAU	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Laurent SUAU	Prix du Genêt d'Or : jury	Commission interne	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Michel THEROND	Collège public HAUT GEVAUDAN (Saint Chély d'Apcher)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Michel THEROND	Commission consultative des gens du voyage	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Michel THEROND	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Michel THEROND	Hôpital de Saint Chély d'Apcher	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Michel THEROND	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Michel THEROND	Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	Décret n°2014-745 du 30 juin 2014	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Michèle MANOA	Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	2 titulaires + 2 suppléants Délibération n°CP_19_166 du 28 juin 2019.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Michèle MANOA	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Michèle MANOA	PNC : commission architecture, urbanisme et paysage		Titulaire	
Territoires et Attractivité	Michèle MANOA	PNC : commission éducation à l'environnement, au développement durable et sensibilisation	1 titulaire	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Michèle MANOA	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Michèle MANOA	SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Article 6 des statuts (validés par délibération CP_21_035 du 8 février 2021)	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Michèle MANOA	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Statuts approuvés par délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Michèle MANOA	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Michèle MANOA	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Michèle MANOA	Collège public Achille ROUSSON (Saint Etienne Vallée Française)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Michèle MANOA	Collège public Henri GAMALA (Le Collet de Dèze)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	AIRDIE : Association Inter Département & régionale pour le développement de l'insertion par l'économ	Statuts 2008	Titulaire	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	ARS : Agence Régionale de Santé Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie : CRSA	Article 1432-28 du code de la santé publique - Arrêtés ARS MAJ n°2020-467 et n°2020-468 fixant composition.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	Commission de recours amiable mentionnée à l'article R.142-1 du code de la sécurité sociale	Arrêté n°15-2889.	Titulaire	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	Commission départementale d'insertion	Délibération n°CP_10_170 du 29 janvier 2010.	Titulaire	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Michèle MANOA	Conseil d'Administration de l'association ADEFPAT	Délibération n°CP_18_180 du 20/07/2018. Les Départements et la Région (collège 3) sont statutairement membres de l'ADEFPAT.	Titulaire	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie – CDCA	Article L 149-1 du code du CASF	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	Le conseil départemental de prévention de la délinquance et de la radicalisation et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes	Article D 132-5 et suivants du code de la sécurité intérieure Délibération CP_21_111 du 16 avril 2021	Titulaire	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	Garage Solidaire 48	Création de siège en AG de l'association le 18/04/2021	Titulaire	
Solidarités humaines	Michèle MANOA	Mission Locale Lozère	Association Loi 1901 – Loi n°89-905 du 19 décembre 1989. Délibération n°CP_16_111.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Michèle MANOA	Association "Lozère Logistique Scénique"	Association loi 1901. Délibération de la CP du 17 juillet 2006.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Michèle MANOA	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Michèle MANOA	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Michèle MANOA	Commission d'attribution QUALIBAT	Organisme professionnel Article 24-3 du règlement général de l'organisme : nominations faites pour 3 ans, renouvelables 2 fois.	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Michèle MANOA	Lozère Développement	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Michèle MANOA	SAEM Sud de France Développement CA et AG de la SAEM	Selon les statuts, le Département dispose d'un siège	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Michèle MANOA	SAFER : Comité technique Départemental Lozère	Commission interne à la SAFER régie par son règlement intérieur.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Michèle MANOA	Commission de pilotage des Espaces Naturels Sensibles	Délibération n°CP_14_120 du 31 janvier 2014	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Michèle MANOA	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation unités touristiques nouvelles	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Michèle MANOA	Syndicat mixte Lozère Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	Suppléant(e)	
Tourisme durable	Michèle MANOA	Association Départementale des Logis de Lozère	Association Loi 1901. Désignation du 22/05/2015 (délib n°CP_15_431)	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Tourisme durable	Michèle MANOA	CDESI - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires	Délibération n° 05-3118 et délibération n° 09-662 du 17 juillet 2009 approuvant son règlement intérieur	Titulaire	
Tourisme durable	Michèle MANOA	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Article L 132-1 du code du tourisme Statuts + désignations révisés et approuvés le 24/05/2019 par délibération n°CP_19_125. La Présidente est membre de droit A désigner en plus : 5 titulaires	Titulaire	
Tourisme durable	Michèle MANOA	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Michèle MANOA	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Michèle MANOA	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Michèle MANOA	Commission de réforme des agents des collectivités locales	Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 31	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Michèle MANOA	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Michèle MANOA	Réseau IDEAL.	Association Loi 1901. Délibération n°99-6224 du 15 novembre 1999.	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Patrice SAINT-LÉGER	Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)	Art. R 5211-42 et suivants du CGCT	Titulaire	6ème sur la liste
Territoires et Attractivité	Patrice SAINT-LÉGER	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Patrice SAINT-LÉGER	Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Décret n° 2016-830 du 22 juin 2016	Titulaire	
Solidarités humaines	Patrice SAINT-LÉGER	Commission consultative des gens du voyage	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	Titulaire	
Solidarités humaines	Patrice SAINT-LÉGER	EHPAD du Malzieu-Ville	Article R 6342-3 du code de la santé publique.	Titulaire	
Solidarités humaines	Patrice SAINT-LÉGER	Hôpital François Tosquelles (Saint-Alban)	Article R 6343-3 du code de la santé publique.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Patrice SAINT-LÉGER	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Patrice SAINT-LÉGER	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Article 17 des statuts modifiés 7 sièges pour les collectivités dont 6 pour le Département (Délib CP_17_197 du 21 juillet 2017)	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Patrice SAINT-LÉGER	CoDERST - Conseil départemental environnement,risques sanitaires et technologiques	Article L 1416-1 du code de la santé publique et décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2006	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Patrice SAINT-LÉGER	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation nature	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Patrice SAINT-LÉGER	Commission Départementale de la sécurité routière	Article R411-14 du code de la route.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Patrice SAINT-LÉGER	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Patricia BRÉMOND	GAL Gévaudan Lozère : comité de programmation		Titulaire	
Territoires et Attractivité	Patricia BRÉMOND	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Statuts approuvés par délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Patricia BRÉMOND	CAEN : Conseil académique de l'éducation nationale	Commission administrative. Décret 85-895 du 21 août 1985.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Patricia BRÉMOND	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Patricia BRÉMOND	Collège privé de NOTRE-DAME (Marvejols)	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Patricia BRÉMOND	Collège public Marcel PIERREL (Marvejols)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Patricia BRÉMOND	Comité régional CANOPE	Article D314-93 du code de l'éducation. Désignation par accord entre les Président des Départements.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Patricia BRÉMOND	Commission d'attribution des premiers labels "Numérique École"	Demande du DASEN du 31 janvier 2019	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Patricia BRÉMOND	Conseil académique des langues régionales	Article D312-37 du code de l'éducation	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Patricia BRÉMOND	Conseil de la Faculté d'éducation - Université de Montpellier	Proposition de participation faite par l'organisme	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	A2LFS : Association de lutte contre les fléaux sociaux (Antrenas)		Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	ARS : Agence Régionale de Santé Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie : CRSA	Article 1432-28 du code de la santé publique - Arrêtés ARS MAJ n°2020-467 et n°2020-468 fixant composition.	Titulaire	Représente la Présidente
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	CCPD : Commission Consultative Paritaire Départementale des assistants maternels et familiaux	Article R 421-24 et suivants du code de l'action sociale. Arrêté n°17-2776.	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH)	Article L 241-5 et R 241-24 du code de l'action sociale	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	CoDAMUPST -comité Départemental : aide médicale urgente, permanence des soins, transports sanitaires	Article R 6313-1-1 du code de la santé publique.	Titulaire	Représente la Présidente

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Comité de suivi de l'Ecole inclusive	Décret 2020-515 du 4 mai 2020	Titulaire	Représente la Présidente
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Décret n° 2016-830 du 22 juin 2016	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées		Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Commission consultative des gens du voyage	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Commission sélection appel à projet Procédure autorisation établissements, services sociaux, médico	Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010. Arrêté n°2016-103.	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Conseil de famille des pupilles de l'ÉTAT	Article R 224-3 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie – CDCA	Article L 149-1 du code du CASF	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Conseil territorial de Santé	Décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 – territoires de démocratie sanitaire Arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	CREAI-ORS Occitanie : Centre Régional pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées	En janvier 2012, le CREAI LR et l'ORS LR ont fusionnés. 1 titulaire + 1 suppléant.	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Mission Locale Lozère	Association Loi 1901 – Loi n°89-905 du 19 décembre 1989. Délibération n°CP_16_111.	Titulaire	
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	Observatoire départemental de la Protection de l'Enfance	Décret 2016-1285 du 29/09/2016 et article I 226-3-1 du CASF	Titulaire	Représente la Présidente
Solidarités humaines	Patricia BRÉMOND	OFTS : organisme de formation au Travail Social	Article 3 des statuts	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Patricia BRÉMOND	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Patricia BRÉMOND	SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Article 15 des statuts : délibération n°07-6100 du 9/11/2007 et 08-7100 du 17/11/ 2008 - Article L 1524-5 du CGCT.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Patricia BRÉMOND	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation unités touristiques nouvelles	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Patricia BRÉMOND	Commission départementale nature, paysages, sites - Formation faune sauvage captive	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Patricia BRÉMOND	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Patricia BRÉMOND	Commission Départementale de la sécurité routière	Article R411-14 du code de la route.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Patricia BRÉMOND	Syndicat mixte Lozère Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	Suppléant(e)	
Tourisme durable	Patricia BRÉMOND	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Article L 132-1 du code du tourisme Statuts + désignations révisés et approuvés le 24/05/2019 par délibération n°CP_19_125. La Présidente est membre de droit A désigner en plus : 5 titulaires	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Patricia BRÉMOND	Commission de réforme des agents des collectivités locales	Décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 article 31	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Patricia BRÉMOND	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Patricia BRÉMOND	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Régine BOURGADE	Association Terres de Vie en Lozère	Article 7 et 10 des statuts du 23 février 2015	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Régine BOURGADE	PNC : commission patrimoine culturel		Titulaire	
Territoires et Attractivité	Régine BOURGADE	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Régine BOURGADE	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Régine BOURGADE	Collège privé de SAINT-PRIVAT (Mende)	Administration de l'établissement. Article D422-12 du code de l'éducation.	Titulaire	
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	CDAPH : Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (MDPH)	Article L 241-5 et R 241-24 du code de l'action sociale	Titulaire	
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Décret n° 2016-830 du 22 juin 2016	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées		Titulaire	
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	Commission consultative des gens du voyage	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	Titulaire	
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	Commission de médiation et de droit au logement opposable (DALO)	Décret 2007-1677 du 28 novembre 2007.	Titulaire	
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	Commission départementale d'insertion	Délibération n°CP_10_170 du 29 janvier 2010.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	Commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives CCAPEX	Décret n° 2008-187 du 26 février 2008	Titulaire	
Solidarités humaines	Régine BOURGADE	Conférence des Financeurs de l'Habitat inclusif - CFHI	Article 129 de la loi ELAN du 23 novembre 2018	Titulaire	Représente la Présidente
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Régine BOURGADE	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Régine BOURGADE	Association "Lozère Logistique Scénique"	Association loi 1901. Délibération de la CP du 17 juillet 2006.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Régine BOURGADE	CAUE : Conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement	Loi du 3 janvier 1977. Décret du 8 février 1977	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Régine BOURGADE	Commission régionale du patrimoine et des sites : section des recours	Article R612-6 du code du patrimoine	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Régine BOURGADE	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Régine BOURGADE	CoDERST- Formation insalubrité	Article L 1416-1 du code de la santé publique Décret n°2006-676 du 8 juin 2006. Délibération n°CP_20_024 du 31 janvier 2020	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Régine BOURGADE	Commission d'attribution QUALIBAT	Organisme professionnel Article 24-3 du règlement général de l'organisme : nominations faites pour 3 ans, renouvelables 2 fois.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Régine BOURGADE	ADIL : Association Départementale d'Information sur le Logement	Association loi 1901. Articles L 366-1 du code de la construction et annexe R 366-1.	Titulaire	Représente la Présidente
Eau, excellence écologique et énergétique	Régine BOURGADE	Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH)	Loi Alur du 24 mars 2014 - Décret n°2014-1369 du 14 novembre 2014 - Article R 362-5 du Code de la construction et de l'habitation.	Titulaire	Représente la Présidente
Eau, excellence écologique et énergétique	Régine BOURGADE	OC'THEA	Délibération n°CP_19_191 du 19 juillet 2019.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Régine BOURGADE	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Régine BOURGADE	CCDSA : Com. Consultative Départ. de la Sécurité et de l'Accessibilité Sous-commission ERP	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 Décret n°95-260 du 8 mars 1995	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Infrastructures et mobilités	Régine BOURGADE	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 et Décret n°95-260 du 8 mars 1995	Suppléant(e)	
Tourisme durable	Régine BOURGADE	CDESI - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires	Délibération n° 05-3118 et délibération n° 09-662 du 17 juillet 2009 approuvant son règlement intérieur	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Régine BOURGADE	Commission chargée de dresser le jury criminel	Article 262 du Code procédure pénale	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Régine BOURGADE	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Régine BOURGADE	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Régine BOURGADE	ONACVG : Conseil départemental anciens combattants, victimes de guerre, mémoire de la Nation	Art. R 613-7 du code des pensions militaires et des victimes de guerre.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Régine BOURGADE	Prix du Genêt d'Or : jury	Commission interne	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Rémi ANDRÉ	GAL Gévaudan Lozère : comité de programmation		Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Rémi ANDRÉ	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Rémi ANDRÉ	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Rémi ANDRÉ	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Rémi ANDRÉ	Hôpital de Marvejols	Article R 6343-2 du code de la santé publique.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Rémi ANDRÉ	BRL : Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (SA)	Décret n°98-317 du 27 avril 1998 portant approbation des statuts.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Rémi ANDRÉ	Comité d'orientation régional pastoralisme de la chambre d'agriculture Occitanie	Bureau de la chambre d'agriculture Occitanie du 19 avril 2021	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Rémi ANDRÉ	Lozère Développement	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	CoDERST - Conseil départemental environnement,risques sanitaires et technologiques	Article L 1416-1 du code de la santé publique et décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2006	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Comité de bassin Adour-Garonne	Arrêté Préfet de Région Occitanie du 15 janvier 2021	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission Consultative d'Élaboration et de suivi du Plan Régional des Déchets (CCES)	Décret n°2016-811 du 17 juin 2016	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission de gestion du SATEP	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATEP.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission de gestion du SATESE	Commission interne chargée d'évaluer et de développer la politique du SATESE.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission de suivi de site des anciens sites miniers d'Uranium de la Lozère	Arrêté préfectoral du 14 octobre 2013	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission départementale des risques naturels majeurs	Article R565-6 du code de l'environnement	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation carrières	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation nature	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission départementale nature, paysages, sites - Formation publicité	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation sites et paysages	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Commission locale d'information et de surveillance multi-sites	Articles L 125-1 et R 125-6 du code de l'environnement	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	EPL : Établissement Public de la Loire	Syndicat mixte. Créé par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 22/11/1983. Article 9 des statuts.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Rémi ANDRÉ	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Rémi ANDRÉ	CCDSA : Sous-commission gestion voirie	Arrêté préfectoral 2015-156 du 5 juin 2015	Suppléant(e)	
Infrastructures et mobilités	Rémi ANDRÉ	Syndicat mixte Lozère Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Ressources internes et finances départementales	Rémi ANDRÉ	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Rémi ANDRÉ	Commission des impôts directs locaux (CDIDL)	Décret n°2013-993 du 7 novembre 2013.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Rémi ANDRÉ	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Robert AIGOIN	Comité de programmation du GAL Causses Cévennes	2 titulaires + 2 suppléants Délibération n°CP_19_166 du 28 juin 2019.	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Robert AIGOIN	Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)	Art. R 5211-42 et suivants du CGCT	Titulaire	5ème sur la liste
Territoires et Attractivité	Robert AIGOIN	Commission Départementale de la présence postale territoriale	Décret n°2007-448 du 25 mars 2007 Délibération n°CP_16_325 du 16 décembre 2016.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Robert AIGOIN	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Robert AIGOIN	PNC : conseil d'administration du Parc National des Cévennes	Décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009. Article 23	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Robert AIGOIN	Syndicat mixte de la ligne verte des Cévennes	Délibération CG_10_3105 du 29/10/2010. Article 6 des statuts.	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Robert AIGOIN	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Robert AIGOIN	Collège public Achille ROUSSON (Saint Etienne Vallée Française)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Robert AIGOIN	Collège public Henri GAMALA (Le Collet de Dèze)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014.	Titulaire	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Robert AIGOIN	EPLEFPA Civergols	Article R811-12 et 811-17 du code rural	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Robert AIGOIN	AIRDIE : Association Inter Département & régionale pour le développement de l'insertion par l'économ	Statuts 2008	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Robert AIGOIN	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Robert AIGOIN	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Robert AIGOIN	Association "Lozère Logistique Scénique"	Association loi 1901. Délibération de la CP du 17 juillet 2006.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Robert AIGOIN	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Robert AIGOIN	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique. CONSEIL D'ETABLISSEMENT	2 élus choisis par la Présidente parmi 9 membres titulaires.de l'EDML	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	Association des Communes Forestières du département de la Lozère	Désignation du 26/06/2015 (délib n°CP_15_514)	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	CDAF : Commission Départementale d'aménagement foncier	Articles L 121-8, L 121-9, R 121-7 à R121-10 du code rural. Délibération n°07-2137 du 1 mars 2007.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	CDOA : Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture	Commission administrative. Articles R 313-1 et suivants du code rural. Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont nommés sur proposition de l'organe délibérant ou des associations représentatives des élus / Désignation en attente	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles Forestiers (CDPENAF)	Arrêté préfectoral DDT 2020-272-0001 du 28 septembre 2020	Suppléant(e)	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	Conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale	Décret 2012-842 du 30 juin 2012	Titulaire	Représente la Présidente

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	COPAGE : Comité plan agri-environnemental et gestion espace de la Lozère.	Association loi 1901. Délibération du 25 février 2011. Article 5 des statuts.	Titulaire	Représente la Présidente
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	Entente pour la forêt méditerranéenne : Conseil d'Administration.	L 1424-59 du CGCT Adhésion le 8 décembre 2006. Article 4 des statuts.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	EPF : Établissement Public Foncier d'Occitanie	Établissement public. Décret 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'EPF (délibération n°CP_14_608 du 26/09/2014) Décret 2017-836 du 5 mai 2017 extension du périmètre d'intervention	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	FDSEA : Commission ovine Départementale	Commission interne.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	GDS : Groupement Départemental de défense sanitaire des animaux	Association Loi 1901. Groupement professionnel agréé par le ministère de l'agriculture.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	Lozère Développement	Association Loi 1901. Fusion des associations "De Lozère" et "Lozère Développement" effective au 01/01/2018	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	SAFER : Comité technique Départemental Lozère	Commission interne à la SAFER régié par son règlement intérieur.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	SAFER : Conseil administration Occitanie	Articles L. 141-1 et suivants du Code Rural.	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	SELO : Société d'Économie Mixte d'Équipement pour le Développement de la Lozère	Article 17 des statuts modifiés 7 sièges pour les collectivités dont 6 pour le Département (Délib CP_17_197 du 21 juillet 2017)	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Robert AIGOIN	SEM de l'abattoir d'Antrenas : Conseil d'Administration	Article 15 des statuts : délibération n°07-6100 du 9/11/2007 et 08-7100 du 17/11/ 2008 - Article L 1524-5 du CGCT.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Robert AIGOIN	CLE SAGE : Commission locale de l'eau SAGE des Gardons	Articles L 212-4, R212-29 à 34 du code de l'environnement.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Robert AIGOIN	Commission de pilotage des Espaces Naturels Sensibles	Délibération n°CP_14_120 du 31 janvier 2014	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Robert AIGOIN	Contrat de la rivière Cèze : comité de pilotage	Circulaire n°94-81 du 30/12/1994. Délib n°08-601 du 26/09/2008	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Infrastructures et mobilités	Robert AIGOIN	Syndicat mixte Lozère Numérique	Délibération n°CP_17_177 : approbation principe création + statuts, adhésion, délégation compétence, désignation représentants.	Titulaire	
Tourisme durable	Robert AIGOIN	Entente Interdépartementale des Causse et des Cévennes	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Robert AIGOIN	CAP : Commission administrative paritaire Départementale Catégorie A Catégorie B Catégorie C	Décret n°89-229 du 17 avril 1989. Délibération n°CP_14_534 du 21 juillet 2014 À compter du 1er janvier 2021, les CAP ne sont plus compétentes pour la promotion interne et l'avancement de grade.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Robert AIGOIN	CHSCT : Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail	Commission interne. Article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Robert AIGOIN	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Robert AIGOIN	CT : Comité Technique	Décret n°85-603 du 10 juin 1985	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Robert AIGOIN	ONACVG : Conseil départemental anciens combattants, victimes de guerre, mémoire de la Nation	Art. R 613-7 du code des pensions militaires et des victimes de guerre.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Séverine CORNUT	CDEN : Conseil Départemental de l'éducation nationale	Commission administrative. Article R 235-2 et suivants du code de l'éducation nationale.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Séverine CORNUT	Commission consultative des gens du voyage	Délibération n°CD_17-1053 du 23 juin 2017.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Séverine CORNUT	Commission départementale d'insertion	Délibération n°CP_10_170 du 29 janvier 2010.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Séverine CORNUT	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Séverine CORNUT	EHPAD du Malzieu-Ville	Article R 6342-3 du code de la santé publique.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Séverine CORNUT	Commission régionale du patrimoine et des sites : section des recours	Article R612-6 du code du patrimoine	Titulaire	
Tourisme durable	Séverine CORNUT	CDESI - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires	Délibération n° 05-3118 et délibération n° 09-662 du 17 juillet 2009 approuvant son règlement intérieur	Suppléant(e)	
Territoires et Attractivité	Valérie FABRE	Lozère Ingénierie : Agence technique	Délibération n°CP_18_284 du 22/10/2018. Délibération CG_13_5112 du 20 décembre 2013 et CP_14_129 du 31 janvier 2014.	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Valérie FABRE	SMEMQI : Syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac et Ispagnac.	Article 6 des statuts (validés par délibération CP_21_035 du 8 février 2021)	Titulaire	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Territoires et Attractivité	Valérie FABRE	Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional Aubrac	Statuts approuvés par délibération n°CD_18_1031 du 30 mars 2018	Suppléant(e)	
Jeunesse, Éducation et Citoyenneté	Valérie FABRE	Collège public SPORT NATURE (La Canourgue)	Administration de l'établissement : décret n°2014-1236 du 24/09/2014	Titulaire	
Solidarités humaines	Valérie FABRE	Comité opérationnel de lutte contre le racisme et l'antisémitisme	Décret n° 2016-830 du 22 juin 2016	Suppléant(e)	
Solidarités humaines	Valérie FABRE	Commission départementale d'insertion	Délibération n°CP_10_170 du 29 janvier 2010.	Titulaire	
Solidarités humaines	Valérie FABRE	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Solidarités humaines	Valérie FABRE	Mission Locale Lozère	Association Loi 1901 – Loi n°89-905 du 19 décembre 1989. Délibération n°CP_16_111.	Suppléant(e)	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Valérie FABRE	ADDA : Scènes croisées de Lozère	Association Loi 1901. Délibérations n°04-4113 du 24/06/2004.	Titulaire	
Sports, Culture, Patrimoine et vie associative	Valérie FABRE	EDML : Syndicat mixte pour la gestion de l'école départementale de musique	Arrêté préfectoral n°90--1244 du 31 août 1990 autorisant la création du syndicat mixte de gestion de l'EDML	Titulaire	
Économie circulaire, Agriculture et accompagnement des filières	Valérie FABRE	Entente pour la forêt méditerranéenne : Conseil d'Administration.	L 1424-59 du CGCT Adhésion le 8 décembre 2006. Article 4 des statuts.	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Eau, excellence écologique et énergétique	Valérie FABRE	CoDERST - Conseil départemental environnement,risques sanitaires et technologiques	Article L 1416-1 du code de la santé publique et décrets n°2006-665 du 7 juin 2006 et n°2006-672 du 8 juin 2006	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Valérie FABRE	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation unités touristiques nouvelles	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Valérie FABRE	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation nature	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Valérie FABRE	Lozère Énergie : Agence Locale de l'Énergie et du Climat de Lozère	Association Loi 1901. Principe acté par délibération du CG_11_3112 du 27 juin 2011 et statuts approuvés le 22 juillet 2011.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Valérie FABRE	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Titulaire	
Infrastructures et mobilités	Valérie FABRE	CCDSA : Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité	Arrêté préfectoral du 30 juin 2017 et Décret n°95-260 du 8 mars 1995	Suppléant(e)	
Tourisme durable	Valérie FABRE	CDESI - Commission départementale des espaces, sites et itinéraires	Délibération n° 05-3118 et délibération n° 09-662 du 17 juillet 2009 approuvant son règlement intérieur	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Tourisme durable	Valérie FABRE	CDT : Comité Départemental du Tourisme	Article L 132-1 du code du tourisme Statuts + désignations révisés et approuvés le 24/05/2019 par délibération n°CP_19_125. La Présidente est membre de droit A désigner en plus : 5 titulaires	Titulaire	
Tourisme durable	Valérie FABRE	Entente Interdépartementale des Causses et des Cévennes	Statuts approuvés par délibération du 17 décembre 2011 et du 30 mars 2012	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Valérie FABRE	CAO : Commission d'appel d'offres	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Valérie FABRE	Commission consultative des services publics locaux	Articles L 1413-1 du CGCT	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Valérie FABRE	Commission de délégation d'un service public local	Articles L 1414-2 et L 1411-5 du CGCT	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Valérie FABRE	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Valérie FABRE	Prix du Genêt d'Or : jury	Commission interne	Titulaire	
Territoires et Attractivité	Valérie VIGNAL-CHEMIN	Association Terres de Vie en Lozère	Article 7 et 10 des statuts du 23 février 2015	Suppléant(e)	

Commission organique de rattachement	Elu(e) désigné(e)	Organisme	Base légale		
Solidarités humaines	Valérie VIGNAL-CHEMIN	Commission exécutive (COMEX) de la MDPH	Article L 146-4 et R 241-24 du code de l'action sociale.	Titulaire	
Eau, excellence écologique et énergétique	Valérie VIGNAL-CHEMIN	Commission Départementale nature, paysages, sites - Formation unités touristiques nouvelles	Article R 341-6 et suivants du code de l'environnement.	Suppléant(e)	
Eau, excellence écologique et énergétique	Valérie VIGNAL-CHEMIN	Syndicat mixte du Bassin du Lot	Arrêté DCL/2017/144 portant transformation de l'Entente Interdépartementale du Bassin du Lot en Syndicat Mixte Ouvert. Comité syndical.	Titulaire	
Ressources internes et finances départementales	Valérie VIGNAL-CHEMIN	Commission Départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)	Décret n°2014-745 du 30 juin 2014	Suppléant(e)	
Ressources internes et finances départementales	Valérie VIGNAL-CHEMIN	Conseil d'administration du SDIS	Établissement public. Art. L 1424-1 et suiv. du CGCT et art. R 1424-2 du CGCT.	Titulaire	



## DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

### Conseil Départemental

### Séance du 27 septembre 2021

---

**Commission : RESSOURCES INTERNES ET FINANCES DEPARTEMENTALES**

**Objet : Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation**

*Dossier suivi par Ressources Humaines, Assemblées, Finances - Ressources Humaines*

---

Le Conseil Départemental de la Lozère, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Sophie PANTEL.

**Après appel nominal, le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h00.**

**Présents** : Robert AIGOIN, Françoise AMARGER-BRAJON, Rémi ANDRE, Alain ASTRUC, Denis BERTRAND, Régine BOURGADE, Patricia BREMOND, Eve BREZET, Jean-Louis BRUN, Séverine CORNUT, Dominique DELMAS, Valérie FABRE, Gilbert FONTUGNE, Francis GIBERT, Christine HUGON, Alain LAFONT, Michèle MANOA, Sophie PANTEL, Jean-Paul POURQUIER, François ROBIN, Patrice SAINT-LEGER, Michel THEROND, Johanne TRIOULIER, Valérie VIGNAL-CHEMIN.

**Pouvoirs** : Guylène PANTEL ayant donné pouvoir à Françoise AMARGER-BRAJON, Laurent SUAU ayant donné pouvoir à Régine BOURGADE.

---

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et les mesures transitoires applicables à compter du 2 juin jusqu'au 30 septembre 2021 inclus ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L 1111-1, L 1111-2, L 3211-1, L 3211-2 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°CD\_20\_1054 du 18 décembre 2020 approuvant la politique départementale et le budget 2021 « Gestion des Ressources Humaines» ;

VU la délibération n°CD\_20\_1057 du 18 décembre 2020 votant le Budget Primitif 2021, la délibération n°CD\_21\_1003 du 15 mars 2021 votant la DM1 et la délibération n°CD\_21\_1012 du 17 mai 2021 votant la DM2 ;

VU la délibération n°CD\_20\_1055 du 18 décembre 2020 votant le tableau des effectifs 2021 ;

VU la délibération n°CP\_21\_045 du 8 février 2021, n°CP\_21\_095 du 15 mars 2021, n°CP\_21\_152 du 16 avril 2021 et n°CP\_21\_215 du 18 mai 2021 ;

VU la délibération n°CD\_21\_1025 du 20 juillet 2021 votant le tableau des effectifs 2021 actualisé ;

**CONSIDÉRANT** le rapport n°901 intitulé "Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation" en annexe ;

## **Le Conseil Départemental, après en avoir délibéré,**

*VU l'avis de la commission plénière du 27 septembre 2021 ;*

### **ARTICLE 1**

Décide, pour permettre le remplacement du directeur général des services, de la directrice générale adjointe de la solidarité territoriale suite à des mutations externes, ainsi que celui du directeur adjoint en charge des ressources humaines dans le cadre d'une mutation interne, et pour faire face aux besoins liés à l'accroissement d'activité, de créer les postes suivants :

- un poste d'administrateur territorial pour la Direction Générale des Services du département, dans le cadre d'une mutation externe ;
- un poste d'administrateur pour la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale, dans le cadre d'une mutation externe ;
- un poste d'attaché principal pour la Direction des ressources humaines, des assemblées et des finances, dans le cadre d'une mutation interne ;
- un poste d'éducateur territorial à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale.

### **ARTICLE 2**

Approuve, dans le cadre de la mise en œuvre de projets à mener, la création des postes suivants :

- un poste d'ingénieur pour un contrat de projet d'une durée de trois ans à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité territoriale au titre de la création d'un Projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale, dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du Programme national de l'alimentation ;
- un poste d'attaché pour un contrat de projet d'une durée de trois ans à la Direction des ressources humaines, des assemblées et des finances dans le cadre de la sécurisation des procédures.

### **ARTICLE 3**

Valide, dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, la transformation des postes suivants :

#### Postes supprimés

- 1 poste de puéricultrice de classe supérieure (Direction Générale Adjointe de la Solidarité sociale)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 80 % (Laboratoire départemental d'analyses)
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet 50 % (Laboratoire départemental d'analyses)

#### Postes créés

- 1 poste de puéricultrice HCL (Direction Générale Adjointe de la Solidarité sociale)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 100 % (Laboratoire départemental d'analyses)
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet 60 % (Laboratoire départemental d'analyses)

### **ARTICLE 4**

Indique que l'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique mais que néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

### **ARTICLE 5**

Approuve le tableau des effectifs, tel que joint, tenant compte de ces ajustements au 1er octobre 2021, sauf mention contraire.

La Présidente de Conseil départemental  
Sophie PANTEL

*Adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

**Annexe à la délibération n°CD\_21\_1035 du Conseil Départemental du 27 septembre 2021.  
Rapport n°901 "Tableau des emplois budgétaires départementaux et mesures d'adaptation"**

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité en termes de volume d'activité, des mobilités internes et externes, des modifications en matière de personnel sont nécessaires.

Pour permettre le remplacement du directeur général des services, de la directrice générale adjointe de la solidarité territoriale suite à des mutations externes, ainsi que celui du directeur adjoint en charge des ressources humaines dans le cadre d'une mutation interne, il est proposé de créer les postes suivants afin de faciliter administrativement les recrutements en disposant d'un éventail de grades disponibles. En aucun cas, il s'agit de postes « physiques » supplémentaires. Selon le grade des candidats recrutés, les postes créés ou détenus par les agents concernés par les mutations, pourront être amenés à être transformés ou supprimés ultérieurement.

Postes	Observations	Commentaires
Direction Générale des Services du département	Création d'un poste d'administrateur territorial	Dans le cadre d'une mutation externe
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Création d'un poste d'administrateur	Dans le cadre d'une mutation externe
Direction des ressources humaines, des assemblées et des finances	Création d'un poste d'attaché principal	Dans le cadre d'une mutation interne

Par ailleurs, il est proposé :

→ la création d'un poste d'éducateur territorial à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale :

À ce jour, 269 jeunes sont suivis par l'ASE du département. Ce chiffre représente une moyenne de 34 jeunes par éducateur, chaque éducateur réalisant en plus de ces suivis, 1 à 3 évaluations à la demande de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP).

62.5% des prises en charge (soit 168 jeunes) font l'objet d'un placement, entraînant des déplacements au-delà des secteurs d'affectations des éducateurs, voire au-delà du département de la Lozère.

Cette charge de travail a pour conséquence une difficulté des services du Département à mettre en œuvre les aides éducatives (AED) préconisées dans le cadre de la CRIP (cellule de recueil des informations préoccupantes), et du retard est pris.

Cette situation n'est pas conjoncturelle puisque l'activité de l'ASE augmente régulièrement depuis 5 ans. À titre d'exemple, le nombre d'évaluations réalisées dans le cadre de la CRIP est passé de 83 en 2015, à 162 en 2020. De même, le nombre de placements est passé sur cette période, de 125 à 216, chaque placement entraînant un accompagnement éducatif par un référent ASE.

Pour information, 21 nouveaux placements ont eu lieu entre le 1er juin et le 27 août 2021.

Un renfort d'éducateur a été accordé en juin 2020 pour faire face au nombre élevé de mesures en attente. Néanmoins, le niveau d'activité de l'ASE n'a cessé d'augmenter depuis. Il est donc proposé de pérenniser ce renfort par la création d'un poste d'éducateur territorial.

→ la création d'un contrat de projet d'une durée de trois ans à la Direction Générale Adjointe de la Solidarité territoriale : Le Département est engagé dans la promotion des circuits courts depuis 2016 avec la mise à disposition et l'animation de la plate-forme Agrilocal48. Par ailleurs, l'approvisionnement en circuits courts de qualité, la précarité alimentaire et l'éducation à l'alimentation sont des enjeux majeurs de notre société. Fort de ce constat, le Conseil départemental a souhaité développer une politique de l'alimentation durable, avec l'ensemble des partenaires. La collectivité s'est ainsi portée candidate à la création d'un Projet alimentaire de territoire (PAT) à l'échelle départementale, dans le cadre de l'appel à projets 2020-2021 du Programme national de l'alimentation. L'objectif de ce P.A.T. vise à construire un projet pour offrir une alimentation saine et durable pour tous les lozériens.

Cette candidature a été retenue. À ce titre, le Département de la Lozère est labellisé PAT de niveau 1 et va bénéficier de financement pour mettre en œuvre ce projet alimentaire de territoire (prise en charge du salaire annuel brut et des charges patronales).

Il convient donc dorénavant de recruter une personne qui aura en charge d'animer et fédérer les acteurs de ce P.A.T., de réaliser un diagnostic (en interne et/ou externe), d'élaborer et mettre en œuvre un plan d'action, rechercher des financements pour réaliser des actions et élaborer un plan de communication autour de ce PAT.

→ La création d'un contrat de projet d'une durée de trois ans à la Direction des ressources humaines, des assemblées et des finances : l'organisation des assemblées ainsi que le contrôle juridique des rapports soumis aux assemblées et commissions permanentes, repose sur 2 agents encadrés par un chef de service en charge de la comptabilité et des assemblées. Par ailleurs, la mise en place de nouvelles méthodes de travail (télétravail), le développement des échanges dématérialisés entre partenaires (en particulier avec les administrations d'État comme le service gestion comptable, l'Urssaf, etc), va nécessiter un développement de la numérisation des pièces juridiques et administratives (comme la gestion des dossiers des agents sur support électronique). Afin de sécuriser les procédures, il est proposé la création d'un contrat de projet d'une durée de trois ans.

Postes	Observations	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Sociale	Création d'un poste d'assistant socio-éducatif territorial	Dans le cadre du renforcement de l'action sociale à l'enfance
Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale	Création d'un poste d'ingénieur	Contrat de projet d'une durée maxi de trois ans alimentation durable (PAT)
Direction des ressources humaines, des assemblées et des finances	Création d'un poste d'attaché	Contrat de projet d'une durée maxi de trois ans dans le cadre de la sécurisation des procédures

Dans le cadre de mouvements internes et de l'évolution de la charge de travail, il est proposé de transformer les postes suivants :

→ Intégration d'un agent en détachement : transformation d'un poste de puéricultrice de classe supérieure en puéricultrice HCL.

→ Concernant le Laboratoire départemental, en 2011, dans le cadre d'une reprise de certaines activités de l'association ALASQUA, deux agents ont été intégrés à temps non complets au sein du LDA sur la base du volume d'activité transféré de cette période. Depuis, ces deux agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures complémentaires pour faire face à la charge de travail en particulier dans le cadre des analyses alimentaires et d'eau (prélèvements d'eau et d'hygiène alimentaire du contrôle sanitaire ARS). Il est proposé en conséquence de passer les quotités de travail de 80 % à 100 % et de 50 % à 60 %.

Direction concernée	Postes supprimés	Postes créés	Commentaires
Direction Générale Adjointe de la Solidarité sociale	1 poste de puéricultrice de classe supérieure	1 poste de puéricultrice HCL	Dans le cadre d'une intégration d'un agent en détachement
Laboratoire départemental d'analyse	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 80 %	1 poste d'adjoint technique à temps complet 100%	Pour faire face à l'augmentation de l'activité prélèvements
Laboratoire départemental d'analyse	1 poste d'adjoint technique à temps non complet 50 %	1 poste d'adjoint technique à temps complet 60%	Pour faire face à l'augmentation de l'activité prélèvements

Je vous propose d'approuver :

- les créations et modifications de postes telles que proposées.

La date d'effet de ces propositions sera le 1<sup>er</sup> octobre 2021 sauf mention contraire.

- d'entériner le tableau des effectifs joint au présent rapport tenant compte de ces ajustements au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

L'ensemble de ces évolutions a été pris en compte au niveau budgétaire.

L'ensemble de ces postes a vocation à être pourvu par des agents titulaires de la fonction publique. Néanmoins, et conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi qu'au décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels, ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels dans les conditions définies par la réglementation.

La Présidente de Conseil départemental

Sophie PANTEL

**TABLEAU DES EFFECTIFS CD48 AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**  
(titulaires + contractuels)

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 <sup>er</sup> Août 2021	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 <sup>er</sup> Octobre 2021	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	A	Emplois fonctionnels	DGSD	1			1	1	0	0	
			DGA	3			3	2	0	1	
		Collaborateur de cabinet	Collaborateur de cabinet	3			3	0	2	1	
		Administrateurs	Administrateur	0		2	2	0	0	2	
		Attachés	Attaché hors classe	3			3	3	0	0	
			Directeur	2			2	0	0	2	
			Attaché principal	10		1	11	8	1	2	
			Attaché	15		1	16	13	1	2	
	B	Rédacteurs	Rédacteur principal 1ère classe	23			23	23	0	0	
			Rédacteur principal 2ème classe	13			13	13	0	0	
			Rédacteur	20			20	17	2	1	
	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	37		1	38	37	0	1	
Adjoint administratif principal 2ème classe			28	1		27	25	0	2	1 poste à 60%	
Adjoint administratif			22			22	22	0	0		
Technique	A	Ingénieurs en chef	Ingénieur général	1			1	0	0	1	
			Ingénieur chef hors classe	1			1	1	0	0	
			Ingénieur chef	2			2	1	0	1	
		Ingénieurs	Ingénieur principal	12			12	12	0	0	
			Ingénieur	20		1	21	19	1	1	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	28			28	28	0	0	
			Technicien principal 2ème classe	11			11	9	2	0	
			Technicien	12			12	6	5	1	
	C	Agents de maîtrise	Agent de maîtrise principal	15			15	15	0	0	
			Agent de maîtrise	15			15	15	0	0	
			Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	78	1	1	78	77	1	0
			Adjoint technique principal 2ème classe	45	1		44	43	0	1	1 poste à 80% 1 poste à 50 %
		Adjoint technique	82		1	83	78	4	1	3 postes à 50% 1 poste à 10% 2 postes à 80%	
	Adjoints techniques EE	Adjoint technique principal 1ere cl EE	33			33	33	0	0		
		Adjoint technique principal 2ème cl EE	17			17	16	0	1	2 Postes à 50%	
		Adjoint technique EE	1			1	1	0	0		
Culturelle	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1			1	1	0	0	
			Conservateur du patrimoine	0			0	0	0	0	
			Attachés de conservation	Attaché principal de conservation	1			1	1	0	0
			Attaché de conservation	0			0	0	0	0	
		Bibliothécaire	Bibliothécaire	3			3	2	1	0	
	B	Assistants conservation patrimoine	Assistant conservation principal de 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Assistant de conservation principal de 2ème classe	1			1	1	0	0	
			Assistant conservation	3			3	1	2	0	
C	Adjoints du patrimoine	Adjoint patrimoine principal 1ère classe	1			1	1	0	0		
		Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0			0	0	0	0		
		Adjoint patrimoine	1			1	1	0	0		
Sociale	A	Conseillers socio-éducatifs	Conseiller supérieur socio-éducatif	0			0	0	0	0	
			Conseiller socio-éducatif	5			5	3	2	0	
		Assistants socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	4			4	4	0	0	
			Assistant socio-éducatif	50		1	51	37	13	1	
		Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants de classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
		Educateur jeunes enfants de 1ère classe	0			0	0	0	0		
e	A	Médecins territoriaux	Médecin hors classe	2			2	1	1	0	1 poste à 50 %
			Médecin 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Médecin 2ème classe	1			1	1	0	0	
		Psychologue	Psychologue classe normale	1			1	0	1	0	

Médico-social		Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé de 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Cadre de santé de 2ème classe	0			0	0	0	0	
		Puéricultrices	Puéricultrice Hors Classe	1		1	2	2	0	0	
			Puéricultrice de classe supérieure	4	1		3	3	0	0	
			Puéricultrice de classe normale	3			3	2	0	1	
		Sage-femme	Sage-femme classe normale	2			2	2	0	0	
		Infirmiers	Infirmier soins généraux classe normale	0			0	0	0	0	
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire hors classe	0			0	0	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	1			1	1	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	0			0	0	0	0	
<b>TOTAL</b>				<b>643</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>649</b>	<b>587</b>	<b>39</b>	<b>23</b>	

**TABLEAU DES EFFECTIFS LDA48 AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021**  
**(titulaires + contractuels)**

Filière	Catégorie	Cadre d'Emploi	Grade	Nbre postes 1 <sup>er</sup> Août 2021	Nbre créations / suppressions sur l'année (cf. délib)		Nbre postes 1 <sup>er</sup> Octobre 2021	Postes pourvus		Postes vacants	Commentaires
					Suppressions	Créations		Statutaire	Contractuel		
Administrative	C	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal 1ère classe	2			2	2	0	0	
Technique	A	Ingénieurs	Ingénieur principal	1			1	1	0	0	
			Ingénieur	1			1	0	1	0	
	B	Techniciens supérieurs	Technicien principal 1ère classe	7			7	7	0	0	
			Technicien	7			7	4	3	0	
	C	Adjoints techniques	Adjoint technique principal 1ère classe	1			1	1	0	0	
			Adjoint technique	3			3	2	1	0	1 poste à 60 % 1 poste à 80%
Médico-technique	A	Vétérinaires	Vétérinaire classe exceptionnelle	1			1	1	0	0	
			Vétérinaire hors classe	1			1	1	0	0	
	B	Techniciens paramédicaux	Technicien paramédical cl supérieure	3			3	3	0	0	
			Technicien paramédical cl normale	1			1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>				<b>28</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	

Postes CD48	649
Postes LDA48	28
TOTAL GENERAL	677

Assistants familiaux	51
----------------------	----